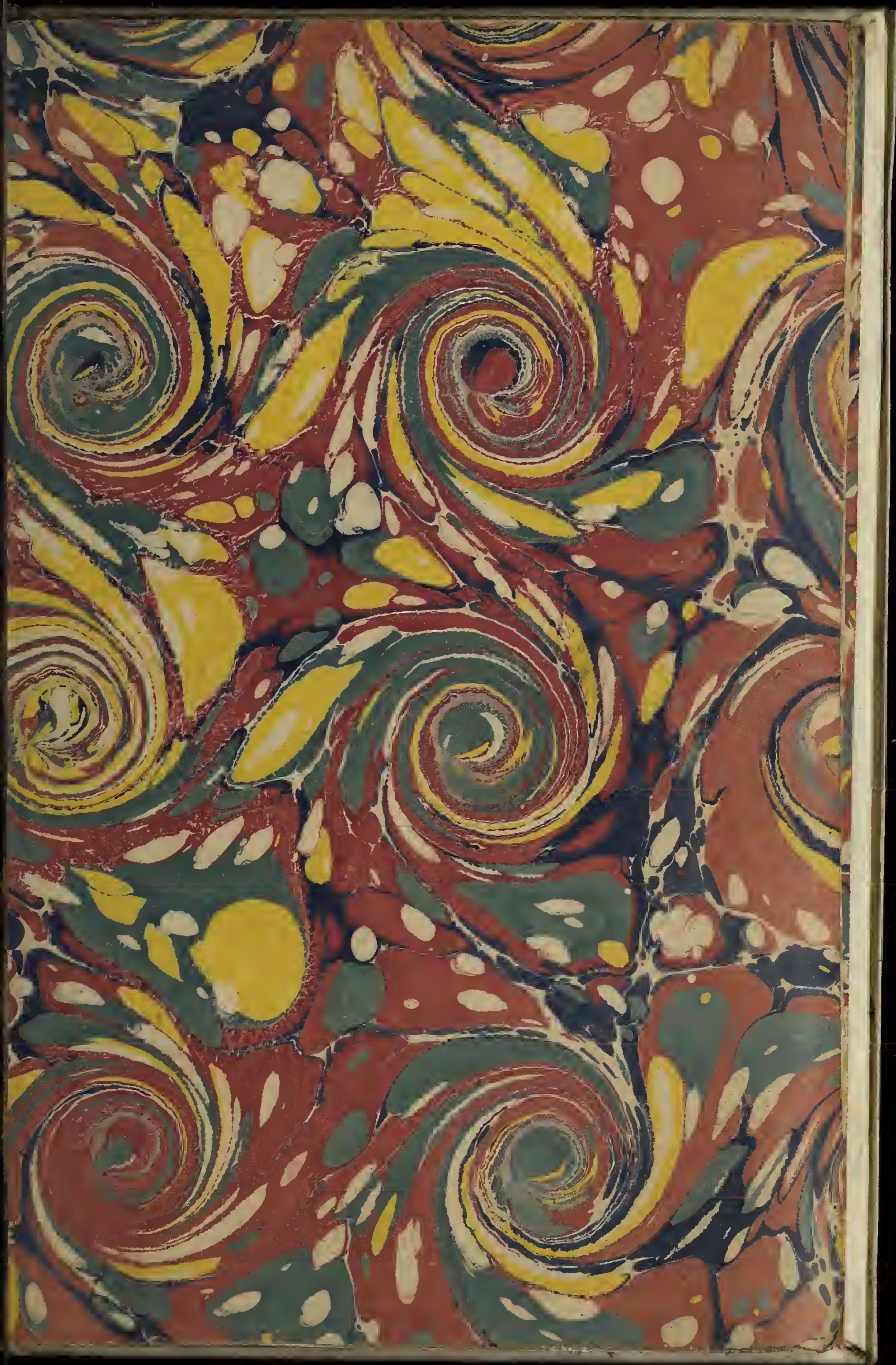

EX LIBRIS DE
GNE



2

ARTICLES
DE RESTABLISSEMENT
ET R'APPEL DES IESVITES en France, en l'an 1603.

Auec l'Arrest contre-eux rendu par la Cour le 23. Decembre 1611.



A PARIS,

Par FRANÇOIS DV CARROY, Imprimeur & Libraire, ruë Dauphine.

M. DC. XII.



ARTICLES DE RESTABLISSEMENT ET R'APPEL DES IESVITES EN France, auec l'Arreſt rendu contre eux par la Cour, le 23. Decembre 1611.



HENRY PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous preſens & aduenir, Salut, ſçauoir faiſons que deſirans ſatisfaire à la priere qui nous a eſté faite par noſtre ſainct pere le Pape, pour le reſtabliſſement des Ieſuites en ceſtuy noſtre Royaume, & pour aucunes bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouuans. Nous auons accordé ces preſentes, pour ce ſignées de noſtre main, &

de noſtre grace ſpecialle, pleine puiſſance, & authorité Royalle, à toute la Societé & Cõpagnie des Ieſuites, qu'ils puiſſent, & leur ſoit loiſible de demeurer & reſider és lieux où ils ſe trouuerõt à preſent eſtablis en noſtre Royaume, à ſçauoir és villes de Tholoze, Agen, Rhode, Londem, Perigueux, Limoges, Tournon, le Pois, Aubenat, Bezieres; Et outre leſdits lieux, Nous leur auons en faueur de ſadite ſainctetè, & pour la ſinguliere affectiõ que nous luy portons, encor accordé & permis de ſe mettre & reſtablir en nos villes de Lyon, Dijon, & particulierement en noſtre maiſon de la Fleſche en Anjou, pour y continuer & eſtablir leur reſidence, aux charges, toutesfois, & conditions qui enſuiuent.

1 Premierement, Qu'ils ne pourront dreſſer aucuns Colleges, ny reſidence en aucune ville & endroict de ceſtuy noſtre Royaume, pays, terres, & ſei-

gneuries de noſtre obeïſſance ſinon de noſtre expreſſe permiſſion, ſur peine d'eſtre décheus du contenu en ceſte noſtre preſente grace.

2 Que tous ceux de ladite Societé eſtás en noſtredit Royaume enſemble leurs Recteurs & Prouiſeurs ſeront naturels François, ſans qu'aucun eſtranger puiſſe eſtre admis & auoir lieu en leurs Colleges & reſidences ſans noſtredite permiſſion. Et ſi aucuns y en a de preſent, ſeront tenus dedans trois mois apres la publication de ces preſentes ſe retirer en leurs pays, declarant que nous n'entendons comprendre en ce mot d'eſtranger les habitans de la ville & Compté d'Auignon.

3 Que ceux de ladite Societé auront ordinairement pres de nous vn d'entre eux qui ſera ſuffiſammẽt authoriſé parmy eux, pour nous ſeruir de Predicateur, & nous reſpondre des actions de leurs Compagnies, aux occaſions qui ſe

presenteront.

4 Que tous ceux qui sont à present en nostre Royaume, & qui seront cy apres receuz en ladite Societé ferót serment par deuant nos officiers des lieux, de ne rien faire ny entreprendre contre nostre seruice, paix publicque, & repos de nostre Royaume, sans aucune exception ny reseruation: dont nosdits officiers enuoyeront les actes & procez verbaux és mains de nostre tres cher & feal Chancelier; & où aucuns d'eux, tant de ceux qui sont à present, que de ceux qui suruiendront seroiét refusans de faire ledit serment, seront contraints de sortir hors nostre Royaume.

5 Que cy apres tous ceux de ladite Societé tant ceux qui ont fait les simples vœux seulemét, que les autres, ne pourront acquerir dans nostre Royaume aucuns biens meubles, par achapt, donation ou autrement sans nostre permission.

6 Ne pourront aussi prendre ny receuoir aucune succession soit directe ou collateralle, non plus que les autres Religieux: & neantmoins au cas que cy apres ils fussent congediez & licenciez par ladite Compagnie, pourront r'entrer en leurs droits comme auparauant.

7 Ne pourront prendre ny receuoir aucuns biens immeubles de ceux qui entreront doresnauant en leur Societé, ains seront reseruez à leurs heritiers ou à ceux en faueur desquels ils en auront disposé auant que d'y entrer.

8 Seront aussi subiects en tout & par tout aux Loix de nostre Royaume & iusticiables de nos Officiers au cas & ainsi que les autres Ecclesiastiques & Religieux y sont subiets.

9 Ne pourront aussi ceux de ladicte compagnie entreprendre ne faire aucune chose tant au spirituel qu'au temporel au preiudice des Euesques, Chapitres, Curez, & Vniuersitez de nostre

Royaume,ny des autres Religieux, ains ſe conformeront au droict commun.

10 Ne pourront pareillement preſcher, adminiſtrer les ſaincts Sacrements, ny meſme celuy de la Confeſſion à autres perſonnes que celles de leur Societé, ſi ce n'eſt par la permiſſion des Eueſques, Dioceſains des Parlements où ils ſont eſtablis, ſçauoir eſt à Bordeaux & Dijon, ſans toutesfois que ladicte permiſſion ſe puiſſe entẽdre pour le Parlemẽt de Paris: fors & excepté les villes de Lyõ & la Fleche, auſquelles il leur eſt permis de reſider & exercer leurs functions cõme és autres lieux qui leurs ſont accordez.

11 Et afin que ceux de ladicte Societé qui ſont à preſent reſtablis ayẽt moyen de ſe pouuoir entretenir & viure en leurs Colleges & reſidences, nous leurs auons permis & permettons de iouyr de leurs rentes & fondations preſentes & paſſees: & au cas que ſur icelles euſsẽt

eſté

esté faictes aucunes saisies, plaine & entiere mainleuee leur en sera faite.

Si donnons en mandement à nos amez & féaux les gens tenãs nostre Cour de Parlement que ces presentes ils verifient, facent lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelle iouyr & vser pleinement ladite Compagnie & Societé des Iesuites, cessans & faisans cesser tous troubles & empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons faict mettre nostre seel à ces presentes: Sauf en autres choses nostre droict & l'autruy en toutes. Donné à Rouen au mois de Septembre l'an de grace 1603. & de nostre Regne le 15. Ainsi signé HENRY. Et plus bas, Par le Roy, Ruzé. Et seellé du grand seeau de cire verte, en lacs de soye.

Registré. *Ouy le Procureur General du Roy, apres treshumbles remonstrances faites ausdits Seigneurs. A Paris en Parlement le 2. Ianuier 1604.* Signé VOISIN.

Lettres de Jussion pour la verification des susdits Articles.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre. A nos Amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut. Nous auons dés le mois dernier fait expedier nos lettres Patentes en forme d'Edit, pour le restablissement des Iesuites en aucuns lieux & endroits de nostre Royaume, à certaines charges & conditions y mentionnees. Au lieu de proceder à la verification desquelles, selon nostre volonté, vous vous seriez contentez de faire des remonstrances que nous auons mesmement considerees, & sur icelles assis le iugement, que l'on peut prendre de personnes du tout poussees d'vne bonne & sincere affection. Mais nous auons de nostre costé des raisons si pregnantes, qu'elles ne se doibuent en aucune façon debattre.

Nous voyõs mieux que nul autre quelle route nous deuons tenir , & depuis qu'il a pleu à Dieu nous donner la grace que nous ayons preserué ce vaisseau des orages & tempestes passees : Nous en voulons encores manier le timon, pour le conduire heureusement, moyénant sa diuine puissance. Nous ne nous sommes embarquez sur ce restablissement, que sur de tres-bonnes & fortes cõsiderations, desquelles nous ne pouuons nous departir sans vn tres-notable interest & preiudice au bië de cest Estat. A ces causes, nous voulons, vous mandons, & tres-expressément enioignons par ces presëtes signees de nostre main propre, qu'incontinent & toutes affaires cessantes, vous ayez à entrer à la verification pure & simple de nosdites lettres d'Edit, selon leur forme & teneur, sans plus y vser d'aucun refus, lõgueur, modification, ny difficulté, & sans attendre de nous autre plus expres com-

mandemét, ny de bouche, ny par escrit que cesdites Presentes, lesquelles vous seruiront de premiere, seconde & finalle Iussion que pourriez attendre de nous, sans vous arrester aux raisons qui vous ont meu à nous faire lesdites Remonstrāces, & qui vous pourroiét mouuoir à nous en faire encores, lesquelles nous tenons pour toutes entenduës: & nonobstant icelles, & sans y auoir esgard, voulons que vous ayez à passer outre à ladite verification. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 27. Decembre, l'An de grace 1603. & de nostre Regne le 15. signé HENRY. Et plus bas, Par le Roy, Ruzé, & seellé sur simple queuë de cire iaulne du grand seel.

Registre.

Ouy le Procureur General du Roy, apres tres-humbles Remonstrances faites ausdits Seigneurs. De Paris en Parlement le 2. Ianuier 1604.

Signé VOISIN.

Arreſt de la Cour de de Parlement de Paris.

ENTRE *les Prebſtres Eſcolliers du College de Clermont, eux diſans Ieſuites, Demandeurs à l'entherinement de Lettres Patentes du Roy, du vingtieſme Aouſt Mil ſix cens dix, de Permiſſion de faire Leçons publiques en toutes ſortes de Sciences & autres Exercices audit College de Clermont, obſeruans par eux les regles de l'Edict du mois de Septembre Mil ſix cens trois, & autres Declarations & Reglemens faicts depuis, & Deffendeurs d'vne part. Et les Recteur, Doyen, Procureurs & Suppoſts de l'Vniuerſité de Paris, Oppoſans à l'entherinement des ſuſdites Lettres, & Demandeurs en Requeſte du deuxieſme Decembre Mil ſix cens onze, à ce que conformément à l'Edit du Reſtabliſſement des Demandeurs, & Arreſt de verificacion, que deffenſes leur ſoyent faites de faire aucune exercice & functions ſcholaſtiques, d'autrepart, Sans que les qualitez puiſſent preiudicier.*



A COVR sur l'entherinement des lettres appointe les les parties au Conseil, corrigeront leurs plaidoyez, y adiousteront tout ce que bon leur semblera dans huictaine, produiront, bailleront contredits & saluations dans le temps de l'ordõnance, & à ouyr droict, Ordonne que le Prouincial & ceux de sa cõpagnie demandeurs qui l'assistent à l'audience, soubscriront presentemẽt la submission faicte par ledit Prouincial d'eux cõformer à la doctrine de l'escole de Sorbonne, mesme en ce qui concerne la conseruation de la personne sacree des Roys, manutention de leur authorité Royalle, & liberté de l'Eglise Gallicane de tout temps, & anciennement gardee & obseruee en ce Royaume. Pour le tout veu & communiqué au Procureur General du Roy, & joinct à l'appoincté au Conseil, faire droict aux

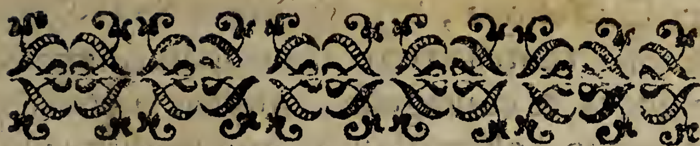
parties ainſi que de raiſou. Cependant a faict & fait inhibitions & deffenſes aux demandeurs de rien innouer faire & entreprendre contre&au preiudice des lettres de leur reſtabliſſemēt, & de l'Arreſt de verification d'icelles, ſ'entremettre par eux ou perſonnes interpoſées de l'inſtruction de la jeuneſſe en ceſte ville de Paris en quelque façon que ce ſoit, & faire aucun exercice & function de ſcholarité à peine de deſcheance du reſtabliſſement qui leur a eſté accordé, deſpens reſeruez. Prononcé le 23. Decembre 1611.

P. N. V. A. B.

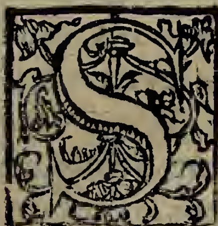
LE FRANC ET VERITABLE DISCOVRS AV ROY:

SVR LE RESTABLISSEMENT qui luy eſt demandé pour les Ieſuites.

M. DC. II.



LE FRANC ET VERITAble discours au Roy? sur le restablissement qui luy est demandé pour les Iesuites.



SIRE, Il est difficile que sur tant de prieres qui vous sont faites de plusieurs endroicts pour les Iesuites : & sur tant de raisons aussi qui vous sont alleguees au contraire, vostre esprit ne soit diuersement agité.

I'AY estimé que vostre Majesté seroit soulagee de voir en bref ce que ie me suis proposé de part & d'autre, laissant plusieurs considerations de peu de consequence, & ne m'arrestant qu'à celles qui sont pesantes, & qui peuuent toucher l'esprit d'vn grand Roy, en matiere tres-importante, & où il est necessaire de se resouldre promptement.

LA verité est donc, SIRE, qu'en remettant les Iesuites, vous donnerez beaucoup de contentement à vn bon nombre de Catholiques de vostre Royaume, qui les estiment vtiles pour retrancher les opinions nouuelles en la Religion : & par mesme moyen vous obligerez la plus grande partie de Messieurs les Cardinaux, qui les affectionnent pour beaucoup de raisons : & mesmes d'autãt qu'ils supportent de grands trauaux pour estendre & la

ſoy Catholique, & la puiſſance de ſa Sainɛteté par toute la terre. Gens actifs, diligens, ſoigneux & courageux, auſquels la chaiſe a beaucoup d'obligation : ils ſont venus en vne ſaiſon pleine de difficultez.

VOILA, SIRE, les grandes & principales raiſons qui vous peuuent mouuoir d'vn coſté : Car ce qu'on vous allegue de l'inſtruction de la ieuneſſe, eſt peu conſiderable : d'autant qu'auec verité, tout bien balancé ils ont, pluſtoſt nuit que profité aux lettres. Et en voici la raiſon en vn mot.

AVPARAVANT qu'ils fuſſent venus en France, tous les beaux eſprits, tous les enfans de bon lieu eſtudioient en l'Vniuerſité de Paris, où il y auoit touſiours vingt ou trente mil eſcholiers, tant François que Eſtrangers. Cette grande multitude y attiroit tous les plus doctes & plus celebres hommes de l'Europe, ſoit pour paroiſtre, ſoit pour profiter. Les places de Lecteurs publics inſtituees par le Roy François premier, eſtoient recherchees & retenuës dix ans auparauant par les lumieres des lettres. En la ſeule Sale de Cambray ſe faiſoient lors de plus belles & plus doctes leçons en vn mois, que depuis par toute l'Vniuerſité en vn an, compris les Ieſuites. Qui ont trouué moien de s'eſtablir petit à petit en toutes les meilleures villes du Royaume : & en ce faiſant, ont coupé les ſources d'où venoit cette grande multitude d'eſcholiers : & par meſme moien ont faict ceſſer vn autre grand bien, qui aduenoit à la ieuneſſe eſtudiant à Paris, laquelle ſe ciuiliſoit d'auantage en la langue Françoiſe,

& aux mœurs, & en affection enuers le general de l'Estat, qu'elle n'a faict depuis, ne sortant point des Prouinces.

Il y a encore vne raison remarquee par l'Vniuersité de Padoüe, se plaignant d'eux à la Seigneurie de Venise en quatre vingts & vnze, lors qu'on leur fit defenses de lire à autres qu'à eux mesmes : C'est que leur principale estude estant la Theologie, ils ne laissent ordinairement en toutes leurs classes (excepté la premiere) que de ieunes hommes qui s'apprennent plustost qu'ils n'enseignent. De sorte que les enfans demeurans ainsi iusques à quinze ou seize ans entre les mains de gens peu sçauans, ne deuiennent gueres grand personnages : aussi nous voions qu'il y en a peu qui paroissent aux Compagnies. Cela se recognut clairement en quatre vingts quatorze, lors que l'Vniuersité de Paris presenta sa requeste contr'eux : ils chercherent quelque habile Aduocat de leurs escholiers pour les defendre (ce qui leur eust aucunement serui :) Ils trouuerent assez de gens instituez par eux, & de tous aages : mais nul capable de soustenir vne grande cause, & leur fallut auoir recours à vn tres-bon Aduocat, mais qui n'auoit iamais rien appris d'eux. Ils forment les leur plustost à la contemplation, qu'à l'estude & à l'action. Entre les Medecins, qui est vne fort sçauante faculté, on voit peu de leurs escholiers qui reluisent. Quant aux lettres humaines, & le secret des langues, ils s'y addonnent encores moins. Et à la verité, leur vraye profession est la Theologie, c'est leur talent, leur

Marathon, ils y ſont fort verſez, ils choiſiſſent de bonne heure des eſprits eſueillez & aigus: ceux qui tombent entre leurs mains, ne leur eſchappent gueres: c'eſt vn meſlange de diuerſes nations, ils s'entraident, & conferent leurs eſtudes. En fin, il faut que chacun confeſſe qu'ils excellent aux diſputes ſur cette ſciẽce, la Roine des autres.

QVAND ie dis qu'ils ne ſçauent point le ſecret des langues, ce n'eſt pas pour denier que parmy eux il ne ſe trouue des hommes de ſçauoir mediocre aux lettres humaines: mais i'entens qu'il n'y faut pas aller chercher des gens ſemblables à ces quatre gloire des Gaules, Rois des lettres, tels recognus & confeſſez par tout le monde, dont trois viuent, & le quatrieſme encores par ſa meilleure partie.

TOVS les Ieſuites qui furent iamais, à grãde peine meriteroient-ils le nom de diſciples de l'vn de ces quatre: & m'aſſeure que ceux qui ſçauent quelque choſe entre-eux, le recognoiſtront ainſi. Mais ils reſpondront, qu'ils ne s'y ſont pas addonnez, & que leur principal but eſt la Theologie, & diront vray.

ENCORES doit-on remarquer, que ceux qui parmi eux ont quelque ſçauoir notable, ne s'amuſent plus à enſeigner les enfans. Car ils s'addõnent auſſi toſt à l'eſtude de la Theologie, où eſtans aydez du labeur des plus grãds perſonnages d'entr'eux, ils ſe mettent à eſcrire: & faut confeſſer qu'ils profitent grandement en la defenſe de noſtre Religion Catholique, contre les eſcrits de nos aduerſaires. Et parmi ce grand nombre il s'en eſt trouué vn

ou deux qui ont la diction belle, le ſtyl hardy, les mouuemens eſleuez, la diſpoſition bonne, & mille belles poinctes. En fin, ſi ie ſuis capable d'en iuger, les requeſtes qu'ils ont preſentees à voſtre Majeſté, ſont deux belles pieces, & auſquelles tout ce que les grands maiſtres en cet art ont enſeigné, ſe trouue curieuſement obſerué. Certes leur cauſe ne pouuoit eſtre mieux defenduë.

OR QVE ce grand trauail en l'eſtude de la Theologie n'ait aigri contr'eux ceux de la Religion pretenduë reformee, il n'en faut point douter: Mais auſſi qu'il n'y ait beaucoup de choſes en leurs actions, voire en leur doctrine, qui les font hayr par de tres-grands Catholiques, qui ne leur cedent rien en deuotion, cela ne ſe peut dénier. Ie ne parlerai que d'vn poinct (car il ne faut pas abuſer de l'audience d'vn ſi grand Prince:) mais certes cettui-ci la merite, ſi autre choſe quelconque, puis qu'il y va de tout.

SIRE, entre les Sorboniſtes, il s'en eſt troué quelquesfois, mais peu & rarement, qui ſe laiſſans perſuader aux raiſons colorees de ceux qui ont faict à Rome des diſcours ſur la puiſſance des clefs, ont voulu mettre en auant, que les Papes pouuoient excommunier les Rois, & deſliers leurs ſubiects du ſerment de fidelité: Mais ſur l'heure telles propoſitions (comme ſchiſmatiques) ont eſté condamnees par le corps de Sorbone, authoriſé de toute l'Egliſe Gallicane, & par les Arreſts de voſtre Parlement, qui ont eſté les deux grands boucliers de vos predeceſſeurs contre les entrepriſes

qu'on a voulu faire.

Il se trouue d'ordinaire (comme à present) de tresbons Papes, & fort enclins à fauoriser la France, en souuenance des grandes obligations qu'à le sainct Siege à vostre couronne, Sire: Mais il s'en eslit aussi quelquefois qui panchēt du tout du costé d'Espagne.

Quand ce malheur aduient, si les François croioient que leur Roy peust estre legitimement excommunié, & eux deliurez du serment de fidelité, la verité est, que nos Rois courroient grāde fortune de se voir despoüillez de leur Estat: & en effect, ils n'auroient plus qu'vn Empire precaire, c'est à dire, qui dependroit de la bōne ou mauuaise grace de celuy qui seroit esleu par messieurs les Cardinaux: entre lesquels y en a tousiours bon nōbre qui tiennent de tresgrands benefices au Milanois, au Roiaume de Naples, & encores en Espagne. Cela ne seroit plus estre Roi, mais Viceroi? Roi de nom, & en effect Lieutenant general? tels qu'estoient ces Rois ausquels les Romains donnoient & ostoient les sceptres quand bon leur sembloit. Aussi tous ceux qui ont vescu depuis le Christianisme en ce Roiaume, ont reietté vne telle proposition, comme la plus dangereuse qui puisse estre mise dans les esprits du peuple, & la plus contraire à la parolle de Dieu, qui a dict, *Mon regne n'est point de ce monde.* Surquoi S. Aug. 1. *Escoutez Iuifs & Gentils, escoutez tous regnes terriens, ie n'empesche point vostre domination en ce monde* Et dans S. Luc 2. *Quelqu'vn de la troupe lui dit? Maistre, di à mon frere qu'il face partage auec*

1. August. tract. 115. Audite Iudæi & Gentes, audi preputium, audite omnia regna

terrena, non impedio dominationem vestram in hoc mundo.

2. *S. Lucas 12. Ait quidam de turba, Magister dic fratri meo vt diuidat mecum hæreditatem. At ille dicit ei: Homo quis me constituit iudicem aut diuisorem super vos?*

3. *D. Bernard. lib. 1. de consid. Non monstrabunt puto qui hoc dicent, vbi aliquando quispiam Apostolorum sederit, iudex hominum, aut diuisor terminorum, aut distributor terrarum. Stetisse denique lego Apostolos iudicandos, sedisse iudicantes non lego. Erit illud, non fuit.*

moi de nostre succeßion. Et il lui respondit? Homme, qui est-ce qui m'a establi iuge ou partageur entre vous? Sur quoi S. Bernard 3. au liu. 1. de la consideration: *Ceux qui disent cela, ne sçauroient monstrer que iamais aucun des Apostres se soit aßis comme iuge des hommes, ou partageur, ou distributeur des terres. Bref, nous lisons bien que les Apostres ont esté iugeZ par d'autres: mais qu'ils se soient aßis pour iuger les autres, nous le lisons point*[3]. CELA SERA, MAIS IL N'A POINT ESTE'.

SVR lesquelles raisons indubitables, & infinies autres que i'obmets pour abbreger, la Sorbone a tousiours decidé, & auec elle toute l'Eglise Gallicane; Que c'estoit vne proposition schismatique, que le Pape eust puissance d'excommunier nos Rois, ny de rien entreprendre sur leurs Majestez tres-Chrestiennes. Et Iean Tanquerel en l'an 1561. fut condamné par Arrest du Parlement, à faire amende honorable, & demander pardon au Roy, pour auoir osé mettre cette proposition en ses theses, encores qu'il declarast que ce n'auoit esté que par forme de dispute, & peu s'en fallut qu'il ne fust condamné à mort: bien luy prit que le Roy n'auoit qu'vnze ans: s'il en eust eu seulemẽt quatorze, il ne fust iamais eschappé.

I'A Y dict que la Sorbonne auoit tousiours condamné cette proposition, ie l'entens iusques à ce que les peres Iesuites ont eu instruit plusieurs escholiers aux leçons qu'ils faisoient continuellement en Theologie. Car à la verité, en quatre vingts & neuf, lors que l'excommunication contre le feu Roy fut apportee, & qu'on proposa en la Sorbone, sçauoir si le Pape auoit ce pouuoir : Aussi tost les vieils Docteurs Faber Syndic, le Camus, Chabot, Faber Curé de S. Paul, Chauagnac, & tous les autres anciens & de la bonne paste, y resisterent vertueusement. Mais la partie estoit bien faicte : car tous les ieunes qui auoient estudié en Theologie aux Iesuites, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cully, Aubour, & infinis autres, l'emporterent à la pluralité des voix, contre la parole de Dieu, & toutes les maximes de France.

A V S S I que ce ne soit l'opinion des Iesuites, que le Pape peut excommunier les Rois, deliurer leurs subiets du serment de fidelité, & leur oster leurs sceptres, leurs couronnes & leur Estat, cela ne peut estre denié : veu qu'apres que l'Vniuersité de Paris leur eut obiecté cette dangereuse doctrine, tant s'en faut qu'ils l'aient deniee, qu'au contraire en leurs defenses composees par l'aduis commun de toute leur societé, & à loisir en l'an 1595. intitulees, *La verité defenduë contre le plaidoié d'Antoine Arnauld*, en la pag. 70. ils vsent de ces propres mots, *Tu n'auois que faire de prouuer que les Rois sont ou doiuent estre seuls seigneurs temporels en leurs Roiaumes, veu que le Pape, comme i'ay*

dict, ne pretend rien en cette souueraineté, sauf à radresser comme pere, VOIRE ENCORES IVGE, *ceux qui seroient pernicieux à l'Eglise. Car alors non seulement il peut, mais aussi il doit se monstrer* LEVR SVPERIEVR, *pour leur bien & celui du public.* Ce *sauf te met en auertin & te fait rechiner, si faut-il l'aualler, & confesser au surplus, que tu n'as ni raison ni conscience. Car premierement cela est vtile aux Princes, qui bien souuent sont retenus, ou ramenez aux deuoirs, plustost* PAR LA CRAINTE DV TEMPOREL *qu'ils aiment tousiours, encores qu'ils soient mauuais, que du spirituel, duquel ils ne se soucient s'ils n'ont bonne conscience; ce qui n'aduient pas tousiours. C'est pourquoy Dieu menaçoit les Rois d'Israël plustost de leur* OSTER LEVR ROIAVME TEMPOREL, *s'ils ne gardoient sa loi, que de les priuer de la vie eternelle:* ET EN FIT LA PRATIQVE AV FIN PREMIER, A QVI IL OSTA LE SCEPTRE.

Et d'avtant, Sire, qu'ils voient que toutes les maximes de l'Eglise Gallicane, & tous les Arrests de vostre Parlement, sont directement contraires à cette doctrine si perilleuse, laquelle ils mettent petit à petit dans les esprits du peuple qui en estoit anciennement si esloigné: ils sont contraints d'en venir-là, de dire que les histoires que nous apportons de nos Rois, sont exemples de rebellion, en ces mots: *Tu es si mal sage & si mauuais François, que de vouloir tirer des exemples* DE REBELLION *des histoires de France, ternissant la splendeur de nos Rois & de nostre mere commune, &c.* Et enuiron 2. pag. apres? *En vn Roi*

Pag. 64. 65. & 66. de la 1. impression de leurs defens[es] conceues [...]

tout y est grand, soit vertu ou vice: & s'il emploie sa puissance à mal faire, il ne peut estre arresté que par vne grand' puissance, Et partant voyons-nous auoir esté prattiqué l'vsage de ce glaiue en la personne de plusieurs Rois & plusieurs Royaumes: & si la prattique n'a tousiours esté profitable, elle la peu tousiours estre, SI LES SVBIECTS FVSSENT ESTE BIEN DISPOSEZ. Il n'y eut iamais rien plus clairement escrit, & n'y eut aussi iamais rien au monde plus directement contraire à la parole de Dieu qui veut que quand il nous enuoie de bons Rois, nous le remercions, quand il nous en enuoie de mauuais, que nous l'en loüions encores; & croions qu'il le fait pour le mieux, afin que nous aimions moins le mõde, & que nous en sortions plus allegrement. C'est Dieu seul qui establit les Rois, c'est luy seul qui les peut oster en les tirant à luy, quand bon luy semble. Les clefs qu'il a baillees à S. Pierre & ses successeurs nos saincts Peres, ne concernent que le Royaume des cieux, & nullement ceux de la terre: luy mesmes qui pouuoit tout quand il a esté ici bas, ne s'est point meslé de chastier les rois, ni de briser leurs couronnes, au contraire toute sa vie n'a esté qu'vn liure ouuert d'humilité, & n'a donné à ses Apostres autres armes pour establir sa loy: il leur a dit, *Les Rois des nations les dominent, & ceux qui vsent d'authorité sur icelles sont appellez bien-faicteurs; mais il ne sera pas ainsi de vous.* Dieu n'a point voulu que S. Pierre ni ses successeurs nos SS. Peres entreprinssent plus que luy: * aussi les premiers ne l'ont pas faict. Si d'autres y contreuiennent, ils abusent en cela

[Marginal notes: ...e tilt. de la ...erit. defend. Et en la derniere impression de lettre ...enue à la pag. 49. 50. 1. — Pag. 51. de l'impression ...enue, & 7. de la grosse. — Baruc. 1. — 1. Pierre ep. c. 2. — Luc 22. — S. Bern. au ...n eue.]

de leur pouuoir, & ne doiuent estre escoutez. L'Eglise Gallicane l'a tousiours ainsi iugé, & a excommunié ceux qui disoient le contraire, comme autheurs d'vne fiere & tres-malheureuse doctrine, laquelle voulant rendre les hommes pies par impieté, cause tousiours vn monde de meurtres, d'incendis, de rauissemens de femmes & de filles, & desolations de villes & prouinces entieres. C'est l'abysme des abysmes, & la mer des abominations: nous l'auons senti iusques à l'extremité, & neantmoins les Iesuites s'opiniastrent de plus en plus: & si nous les croyons, les Bulles de Rome peuuent despoüiller tous les Rois de la terre, ET LEVR OSTER LEVR TEMPOREL, ET LEVR SCEPTRE.

Itane imminutor est dignitatis seruus, si non vult esse maior domino suo: aut discipulus si non vult esse maior eo qui se misit?

A QVOI aussi est conforme ce que monsieur Bellarmin Iesuite, à present Cardinal, escrit sur ce subiect, *Quant aux personnes: Le Pape comme Pape, ne peut ordinairement deposer les Princes temporels (encores qu'il y ait iuste cause) en la façon qu'il depose les Euesques, c'est à dire comme iuge ordinaire: Et toutesfois il peut, comme souuerain Prince spirituel, si cela est necessaire pour le salut des ames,* CHANGER LES ROIAVMES, LES OSTER A L'VN LES DONNER A L'AVTRE, *ainsi que nous le prouuerons.* Et au chap. 8. pour preuue il apporte toutes entreprises violentes directement opposees à la parole de Dieu, & detestees par toutes les histoires: la suite desquelles nous monstre que le grand establissement de l'Empire Mahometan vient des guerres intestines & furieuses entre les Chrestiens, engendrees par telles vsurpations, qui ont fait baigner l'Europe dans le sang de ses propres

1. contro. 3. lib. 5. c. 6. p. 1081. de l'impression de l'an 1601.

enfans, tant du costé de l'Orient, que de l'Occident. S. Ambroise se garda bien de penser seulement à toucher au sceptre, à la couronne, au temporel, ny à deliurer suiet quelconque du serment de fidelité. Comme aussi ne l'eust-il peu sans contreuenir directement aux commandemens de Dieu. Ce fut seulement vne admonition viue, pour faire cognoistre vne tres-grande faute.

Belarmin 1. controu. 3. li. 5 c. 7. Et les Iesuites pa. 42. de menue Impression de leurs defenses conceues sous tiltre de verité defendue.

ESTANT fort à remarquer, que le mesme sieur Belarmin & les mesmes Iesuites en leursdites defenses soustiennent & s'efforcent de confirmer l'Extrauagante commune, *Vnam sanctam, de maioritate & obedientia*, cōdamnee en France. Or par ceste Extrauagante, si le Pape s'abuse, se desuoye, & entreprend plus qu'il ne doit, les hommes neantmoins sont tenus d'obeir, & Dieu seul le peut iuger. De sorte qu'encores qu'vn Pape auec toute l'iniustice du monde fulminast vn Roi, comme nous l'auons veu pratiquer en 89. contre nostre deffunct maistre, tres-grand Catholique, neantmoins par la doctrine des Iesuites, personne du monde ne peut prendre cognoissance de cause : elle leur est interdicte, & reseruee à Dieu seul : Et cependant il faut que ce Roy, au veu de tous ses subiects, voire par eux-mesmes, soit despouillé de son Estat & de sa Couronne, & qu'en sa place entre quiconque il plaist à cette supreme puissance d'y establir, suiuāt ces mots dudit sieur Belarmin, CHANGER LES ROIAVMES, LES OSTER A L'VN, ET LES DONNER A L'AVTRE, qui sont les mesmes termes de Tanquerel, *Regno & dignitatibus priuare potest*,

condamnez par ce celebre Arrest. Et encores Tanquerel n'auoit pas esté si hardi, de dire que le Pape pouuoit donner à vn autre, ce qu'il a-uoit osté.

LEDIT sieur Belarmin Iesuite passe plus outre. Car il tranche net, que tous les Ecclesia-stiques de vostre Royaume, ne sont plus vos subiects. Ce qui est aussi directement contrai-re à la parole expresse de Dieu, & au maximes de l'Eglise Gallicane, que le surplus de ce qui a esté dit. Et neantmoins il se soustient hardi-ment, & auec pures cauillations s'efforce de renuerser ces paroles de S. Paul: *Que toute per-sonne soit subiette aux puissances superieures: Car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en estat, sont ordonnes de Dieu, Parquoy qui resiste à la puissance, resiste à l'or-donnance de Dieu.* Et apres: *Partant il faut estre subiets non seulement pour euiter leur ire,* MAIS AVSSI POVR LA CONSCIENCE. *Car pour cet-te mesme cause vous payez les tributs: d'autant qu'iceux sont ministres de Dieu, s'emploians à ce-la.* Sur quoy S. Iean Chrysostome remarque que ces paroles sont dictes non seulemēt pour les Laics, mais aussi pour les Clercs, pour les Religieux, voire pour les Apostres mesmes. Et encores veut le mesme sieur Belarmin elu-der ces paroles de S. Pierre: *Doncques rendez vous subiects à tout ordre humain, pour l'amour de Dieu: soit au Roy, comme au plus esleué; soit aux Gouuerneurs, comme enuoiez de par luy.* Et entre autres choses, ledit sieur Belarmin dict: *En ce temps-là il estoit fort necessaire d'aduertir diligemment les Chrestiens qu'ils obeissent aux*

Au traicté De *Exem-ptione cleri-corum, im-primé auec celuy des In-dulgences.* 1599.

Epist. ad Rom. cap. 13. ἐξουσίαι. οὐ μόνον διὰ τὴν ὀργὴν ἀλλὰ καὶ διὰ τὴν συνείδησιν.

Epist. 1. c. 2. ὑποτάγητε πάσῃ ἀνθρωπίνῃ κτίσει.

Rois, de peur que la Predication de la foi ne fust empeschee. Ce qui seroit faire de nostre Religion Chrestienne vne Religion de pipeurs, vne Religion de Renars qui au commencement vinssent dire : *Nostre regne n'est point de ce monde, nous obeissons tous, & Ecclesiastiques & autres, aux Rois, aux Gouuerneurs :* Et puis quand ils seroient au dessus du vent, & qu'ils auroient eniambé l'auctorité, qui vinssent alors tenir vn langage tout contraire, & s'attribuer arrogamment ce que Dieu tout-puissant s'est reserué à luy seul, sur les Rois d'Israël & tous autres. Voila à la verité, la vraie doctrine Iesuite? voila leurs ruses, voila le chemin qu'ils tiennent pour s'insinuer dans les Estats: mais c'est toute autre chose de la Religion Chrestienne, laquelle parle tousiours franchement, veritablement, sans deguisement, sans fard, sans feintise : & ne distraict ni enleue subiect quelconque à son Prince, ainsi que faict la doctrine Iesuite. Car en fin, voici la conclusion dudit sieur Belarmin, en la page 271. de ce mesme traicté des exemptions: *Mais tu diras, Ce seroit faire tort aux Princes, si contre leur gré ils estoient priuez de leur droit qu'ils auoient sur les clercs auant qu'ils eussent pris clericature. A quoy ie respons, qu'on ne leur faict aucun tort, d'autant que celui qui vse de son droit, ne fait tort à personne. Or celuy-là vse de son droit, qui choisit l'estat qu'il estime luy estre le plus conuenable,* COMBIEN QVE PAR ACCIDENT IL S'ENSVIVE QVE LE PRINCE SOIT PRIVE' DE SON SVBIECT. Ce n'est point marchander, c'est le trãcher court,

Bel. cont 5 c. Et l pa. me pre leu con tili té

& dire à vostre Majesté en vn mot; Qu'autant qu'il y a d'Ecclesiastiques en France, autant il y a de subiects du Pape. Et de faict, en la page 255. il vse de ces mots; *Le Pape a osté tous les Ecclesiastiques de la subiection de leurs Princes seculiers: dont il s'ensuit qu'en ce qui concerne les personnes Ecclesiastiques, ils ne sont point Princes souuerains, &c.* Qui est, en bon François, bastir vn autre Estat dans vostre Estat, SIRE, & vn autre Roiaume dans vostre Roiaume. Et de faict, pour prouuer ceste doctrine, qui est directement opposee à la foi Chrestienne, en ce mesme endroit il faict vn argument *à simili*, & dit que c'est tout ainsi que si vn Roi assubiectissoit à vn autre, vne partie de son Roiaume, & en ce faisant, par le droit de guerre, ou par autre iuste titre, perdroit partie de son Estat. Et dit fort vrai, que l'establissement de sa maxime est plus dangereuse pour les Princes, que la perte d'vne grande iournee, ou d'vne grande Prouince. Car le mal est dãs les entrailles, & ceux qui sont desia perdus, attirent souuent les autres par leurs confessions secrettes, à renuerser la Monarchie sous laquelle ils sont nais. Que s'ils sont contraincts quelquefois de recognoistre les Magistrats, ils dient que c'est par force, qu'il faut caler voile, mais que cela ne fait consequence: ce que nous deuons bien remarquer. Et disent en outre, que les ordonnances des Rois, encores qu'il n'y ait rien de contraire à l'Escriture, ni aux Canõs & saincts Decrets, neantmoins n'obligent les gens d'Eglise que *ad directionem, non ad coactionem*. Ce sont leurs propres mots en la page 269. qui est

Page 255.

Page 268. dudit traité de exemptione.

ce qu'ils dient apres, page 271. que les clercs ne sont plus subiets du Prince temporel, & qu'il les perd. Côme à la verité il est bien sans doute, que celui-là n'est plus subiect, qui ne peut plus estre contrainct d'obeir aux loix.

Impression d'Anvers ou de Cologne.

Clerici rebellio in regem, nõ est crimẽ. læse Maiestatis qui a non est subditus regi.

Ces heresies auoient esté autrefois du tout deracinees de vostre France, Sire, mais en voici qui les viennent resemer abondamment, & ont eu l'artifice de faire glisser ce traicté parmi celui des Indulgences, ils l'ont fourré dans la presse, afin qu'on n'y prist point garde. Or de ceste proposition, que les Ecclesiastiques ne sont plus subiets, voici vne merueilleuse consequence, c'est qu'ils pourroient entreprendre contre leur Roi, sans crime de leize Majesté. Et voici cette consequence couchee en termes precis dans les aphorismes des cõfesseurs, composez par le Iesuite Emanuel Sa, sur le mot *Clericus*. *La rebellion d'vn clerc contre le Roi, n'est pas crime de leize Maiesté, d'autant qu'il n'est plus subiect du Roi.*

S. Pierre *Epist. 1. c. 2.*

Rex potest per Remp. priuari ob tyrannidem, & si nõ faciat officiũ suum & cum est causa aliqua iusta & eligi alius à maiore parte populi Quidam tamen solam tyrannidẽ causam putant.

Et sur le mot *Princeps*, ils font encores plus clairement cognoistre combien ils sont contraires à la parole de Dieu, qui veut qu'on supporte les mauuais Princes establis dans le throne de leurs ancestres, comme estans donnez de sa main. Car voici comme ils en parlent, *Vn Roi peut estre priué par la Republique, à cause de Tyrannie, & s'il ne fait son deuoir, & quand il y a quelque autre cause iuste, & vn autre Roi peut estre esleu par la plus grande partie du peuple. Quelques-vns neantmoins pensent que la tyrannie est seule cause suffisante.*

Premierement on voit la malice de

laiſſer en incertitude vne choſe de tel poids, Dieu ſçait s'ils le font à cautelle, afin de pouuoir eſtre d'vn aduis ou d'autre, ſelon leurs deſirs & leurs deſſeins. En ſecond lieu, qu'y a-il plus contraire à la foi Chreſtienne, que de laiſſer en la liberté du peuple, de iuger du bon ou du mauuais gouuernement de ſon Prince, & de lui faire croire qu'en ſaine conſcience, & ſelon Dieu, il peut le chaſſer ou maſſacrer? pourueu qu'ils ſoyent la plus grande partie de cet aduis. Qui eſt vne condition bien neceſſaire: car s'ils eſtoient le moindre nombre de cette furieuſe opinion, ils ſeroient en danger de mourir en la peine: qui ſeroit dommage de perdre des gens SI BIEN DISPOSEZ A LA DOCTRINE DES IESVITES, c'eſt à dire, à chaſſer leur Maiſtre & leur Seigneur de ſon heritage, en criant au Tyran. C'eſt pourquoi tout à la fin de ce liure, l'Inquiſiteur d'Anuers *Pardo* en l'an 1597. dict qu'il apportera vne grande vtilité. Et Dieu ſçait ſi plus grande vtilité il eſtimoit qu'il peuſt apporter à ſon maiſtre, que d'aider à la diſſipation de voſtre Couronne, auec laquelle il auoit lors la guerre à feu & à ſang. Voici ce que les meſmes Ieſuites en ces aphoriſmes des Confeſſeurs, qu'ils inculquent continuellement en l'eſprit du peuple, adiouſtent ſur le mot *Tyrannus*, *Celui qui gouuerne tyranniquement vn Eſtat* IVSTEMENT ACQVIS, *n'en peut eſtre deſpouillé*, SANS VN IVGEMENT PVBLIC: MAIS QVAND LA SENTENCE EST DONNEE, LE PREMIER VENV PEVT

Tyrannicè gu- bernans iuſt- acquiſitum dominium, non poteſt ſpo- liari ſine pu- blico iudicio lata vero ſen- tentia poteſ- quiſque fier- executor. po- teſt autem de-

poni à populo etiam qui iurauit ei obedientiam perpetuam, si monitus nō vult corrigi.

ESTRE EXECVTEVR. *Que si aduerti, il ne se corrige,* IL PEVT ESTRE DEPOSÉ PAR SON PEVPLE, ENCORE QV'IL LVI EVST FAICT SERMENT DE FIDELITE PERPETVELLE.

OR SI toute cette doctrine vous regarde de prés, SIRE, c'est à vostre Majesté à le iuger: elle n'importe pas tant à tout le monde ensemble, qu'à vous seul & à vostre posterité. La Frãce est vostre heritage, que vous tenez de Dieu seul & de vostre bonne espee. Si le monde duroit encores dix mil ans, & que vostre posterité durast autant (comme nous le deuons esperer) elle doit par raison tousiours regner sur les François, sans que les Papes, qui se pourroient rencontrer quelquefois ennemis de vostre maison, ayent puissance de deslier vn seul Frãçois de la fidelité qu'ils deuront à vostre lignee. Mais si ces maximes se coulent parmi nous, vostre posterité, SIRE, portera sa Couronne, & tiendra son Sceptre aussi long temps qu'il plaira au S. Siege, & non plus.

DE cette premiere maxime depend la seconde, sur laquelle ie voi tant d'escrits de part & d'autre, & nul ne vient à poinct. Quelques-vns dient, que les Iesuites conseillent de tuer les Rois, cela n'est pas: ils les seruent, au contraire, & souuent d'affection: mais voici la distinction. Ils croyent que ceux qui sont excommuniez par le Pape, ne sont plus Rois, ains Tyrans, vous auez oui ce qu'ils en dient sur le mot *Tyrannus*. Et de faict, si on demeure d'accord de la premiere proposition, la secon-

de s'ensuit: Car si le Pape peut mettre la main sur le SCEPTRE des Rois & sur leur temporel, ainsi que disent les Iesuites: il reste, sans difficulté, que quand sa Saincteté fulmine vn Roy, il demeure priué, il demeure particulier, il n'est plus Roy, & s'il continue de vouloir regner, il est tyran. Quiconque demeurera d'accord de la premiere proposition, sera par force trainé à la derniere. Aussi le liuret escrit de la propre main de Iean Guignard Iesuite, & qu'il recognut en plain Parlement, les deux Chambres assemblees, portoit ces deux mesmes propositions outrageusement escrites: Car entre autres choses il y auoit: *Que le Neron cruel a esté tué par vn Clement, & le moine simulé depesché par la main d'vn vrai moine. Que* L'ACTE HEROIQVE FAIT PAR IACQVES CLEMENT, COMME DON DV S. ESPRIT, APPELLE DE CE NOM PAR NOS THEOLOGIENS, *a esté iustement loué par le feu Prieur des Iacobins Bourgoing, Confesseur & Martyr,* QVE LA COVRONNE DE FRANCE POVVOIT ESTRE TRANSFEREE EN VNE AVTRE FAMILLE QVE CELLE DE BOVRBON: *Que le Biarnois* ORES QVE CONVERTI A LA FOY CATHOLIQVE, *seroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit, si on luy donnoit la couronne monachale en quelque Conuent bien reformé, pour illec faire penitence de tant de maux qu'il a faicts à la France, & remercier Dieu de ce qu'il luy auoit fait la grace de se recognoistre auant la mort.* QVE SI ON NE LE PEVT DEPOSER SANS GVERRE, QV'ON GVERROYE, SI ON NE PEVT FAIRE LA GVERRE QV'ON LE FACE MOVRIR. Vostre Majesté

peut voir l'original, ceci le merite bien.

D'auantage, Ambroise Varades estoit Principal de leur College à Paris, par eux choisi, comme vn des plus gens de bien de leur ordre & est encores parmi eux en aussi grand honneur qu'il fut iamais. Et neantmoins, s'il plaist à vostre Majesté de se faire apporter le procés de Barriere, vous y lirez que ce fut Varades qui le mois d'apres l'heureuse conuersion de vostre Majesté, l'encouragea de vous aller fourrer son cousteau tranchant des deux costez, dans le ventre, & l'y obligea auec le Sacrement de l'Eucharistie, l'asseurant par le Dieu viuant, qu'il ne pouuoit faire vn acte plus meritoire, & que les Anges le porteroient en Paradis. Si cela n'est veritable, Varades s'en doit iustifier: il fut quelques iours caché en ceste ville lors que vostre Majesté y entra, & puis sortit deguisé, & s'en alla à Rome, où il est honoré entr'eux tout ce qui se peut. Il est bien aisé de desaduoüer de bouche, mais les actions sont les plus fortes, & dementent les paroles. Varades ayant commis cet horrible & execrable forfait, vous seroit mené lié par les Iesuites, pour en faire vne punition tres-exemplaire, s'ils estoient d'autre aduis que luy. Puis qu'au contraire vous voyez qu'ils l'honorent plus que iamais, & qu'encores ils sont si hardis de le mettre entre les plus grands personnages de leur ordre, il s'ensuit que de souhait, de volonté, & d'affection, ils ont tous encouragé Barriere par l'organe de Varades, leur Principal, & que ce n'est point vn parricide particulier, mais general. Aussi est-il fondé sur leur gran-

de maxime, & de l'execution & pratique de laquelle ils attendent le plus de louange ainsi qu'il sera dit.

Mais où est cela qu'ils mettent encores à present Varades entre les grands personnages de leur societé? Le voici en la pag. 265. de leur dite pretenduë Verité defendue, imprimee vn an apres la fuite de Varades. *Que n'ont enduré plusieurs* GRANDS PERSONNAGES *de cette Compagnie? qui ne sçait, pour parler de nostre France, les affronts qui ont esté faits les calomnies qui ont esté dites contre Iean Maldonat, Emond Auger* CLAVDE MATTHIEV, *Iacques Tyrius: & maintenant contre Annibal Codret,* IACQVES COMMOLET, BERNARD ROILLET AMBROISE VARADE. Estant bon, de remarquer que ce sont là de grands martyrs, & qui ont beaucoup enduré. C'est parler aussi proprement & aussi Chrestiennement, que quand ils appellent persecution terrible, leur procez de 64. à Paris, qui est merueilleusement abuser de ce mot. Mais bien sera-ce parler fort proprement, si on appelle persecution de tous les bons François, les furieuses & funestes guerres que les Iesuites ont excité par tout ce Royaume.

En l'impression en mesme lettre. c'est la page 198.

pag. 69. en mesme lettre.

Qve si Barriere eust esté escholier des Iesuites, nourri & esleué en leur doctrine, difficilement eust-il accusé Varade: car ils croient damnez ceux qui descouurent à la Iustice les exhortateurs de telles entreprises. Et cette troisiesme proposition s'ensuit encores de la premiere & de la seconde. Car si le Pape peut

excommunier les Rois, & que ce soit bien meritoirement faict de les tuer apres la fulmination, il s'ensuit aussi qu'il faut endurer le martyre constamment, & n'estre pas cause de la mort de ceux qui ont conseillé le chemin de la vie eternelle. Ces propositions sont enchaisnees, & s'en vont de mesme pied.

C'EST pourquoy Chastel ne voulut en particulier accuser aucun des Iesuites, puis que croiant bien faire, ainsi qu'il le declara, il auoit resolu de vous donner de son cousteau dans la gorge: dont il s'ensuit qu'il eust creu se damner, s'il eust nommé celuy qui luy auoit monstré la voie de Paradis, selon son iugement peruerti. Et neantmoins comme Dieu protecteur des Rois, tire la verité de la bouche de ceux qui la veulét le plus celer: voici les propres mots de l'interrogatoire de Chastel, dōt vostre Majesté peut voir l'original, qui vous sera tesmoigné tres-veritable, par plus de trente de Messieurs les Presidens ou Conseillers, plus croiables mille fois que tout ce que sçauroient dire les parties en leur propre cause. *Enquis où il auoit appris cette Theologie nouuelle, A dict que c'estoit par la Philosophie. Interrogé s'il auoit estudié en Philosophie au College des Iesuites, A dict qu'ouy, & ce sous le pere Gueret auec lequel il auoit esté deux ans & demi. Enquis s'il n'auoit pas esté en la Chambre des Meditations, où les Iesuites introduisoient les plus grands pecheurs, qui voyoient en icelle Chambre les pourtraicts de plusieurs diables de diuerses figures espouuentables souz couleur de les reduire en vne meilleure vie pour esbranler leurs esprits, & les*

pousser

pousser par telles admonitions à faire quelque grand cas, à dit qu'il auoit esté souuent en ceste chãbre des Meditations. Enquis par qui il auoit esté persuadé à tuer le Roy, A dict auoir entendu en plusieurs lieux, qu'il falloit tenir pour maxime veritable, qu'il estoit loisible de tuer le Roi, & que ceux qui le disoient, l'appelloient Tyran. Enquis si les propos de tuer le Roi, n'estoient pas ordinaires aux Iesuites: A dict leur auoir ouy dire qu'il estoit loisible de tuer le Roy, et qu'il estoit hors de l'Eglise, & ne luy falloit obeir, ny le tenir pour Roy, iusques à ce qu'il fust approuué par le Pape. Derechef interrogé en la grand Chambre, Messieurs les Presidens & Conseillers d'icelle & de la Tournelle assemblez, il a faict les mesmes responses, & signamment a proposé & soustenu la maxime, Qu'il estoit loisible de tuer les Rois, mesmement le Roy regnant, lequel n'estoit en l'Eglise, ainsi qu'il disoit, parce qu'il n'estoit approuué par le Pape.

Quiconque lira les Requestes que les Iesuites vous ont presentees, SIRE, estimera que Chastel ne les a point accusez, tant ils denient hardiment la verité. Mais ie ne sçai pas quelle plus grande accusation se peut trouuer, quelle plus grande charge se peut imaginer, que d'efasciner les esprits encores tendres de la ieunesse, d'vne si furieuse doctrine, qui les porte à massacrer leur Prince.

A quoi est conforme ce que nous lisons de la deposition de Guillaume Parri faite à sa mort, que Benedicto Palmio Iesuite luy auoit faict prendre la resolution de l'assasinat, & qu'en ayant communiqué auec vn Prestre

nommé Vates, il la lui desconseilla, disant qu'il seroit damné: & que voiant ceste contrarieté, il alla à confesse à Annibal Codreto Iesuite, qui luy dit qu'il falloit necessairement que ce Vates fust heretique: d'autant que la vraye Eglise ne doutoit point que les Rois excommuniez par le Pape fussent tyrans, & partant ne deussent estre tuez. Aussi le commentaire du liure appelé Sommaire des Constitutions, autrement septiesme des Decretales, en la page 308. apres auoir exalté les Iesuites tout ce qui se peut (comme à la verité ils ont de bonnes parties) en fin pour comble de leur louange, dit d'eux, *Tyrannos aggrediuntur, lolium ab agro Dominico euellunt.* Vostre Majesté peut prẽdre le liure en main, elle entẽdra bien ce latin là, ie luy en ay ouy interpreter de plus difficile. En fin, que cela ne signifie qu'ils sçauent fort bien & courageusement arracher l'iuroye du champ du Seigneur, & se deffaire de ceux qui sont excommuniez à Rome, il n'y a point de doute: ils les appellent tous tyrans, de quelque religion qu'ils soient.

Et de faict, le feu Roy ne fut iamais que tresgrand Catholique: chacun le sçait assez, & les obligations particulieres que l'Eglise lui auoit neantmoins aussi tost qu'il fut excommunié à Rome, pere Commolet, pere Bernard (qu'ils exaltent encores iusques au ciel par leurs defenses ci dessus rapportees) & generalement tous les autres Iesuites ne l'appelerent iamais depuis iusques a sa mort, que Tyran, Holofernes, Moab, Neron. Ce qui est conforme à leur definition de tyran cy dessus rapportee.

A Noel 93. voſtre Majeſté eſtoit Catholique, & neantmoins dans S. Barthelemi ce meſme Commelet dit, *Il nous faut vn Aod, fuſt-il Moine, fuſt-il ſoldat, fuſt-il berger, il n'importe de rien : mais il nous faut vn Aod.* Et depuis, eſtant aduerti qu'on en informoit, il s'euada. Cela ne ſe peut denier, non plus que le faict de Varades, qu'ils veulent deſguiſer, diſant qu'à la verité Barriere luy deſcouurit ſon deſſein, & qu'il luy fit reſponſe qu'il ne luy en pouuoit donner conſeil, eſtant Preſtre. Quād il n'y auroit que cela, qu'eſt-ce autre choſe en effect, ſinon luy dire : Tu le deuois faire, ſans en parler d'auantage : fais en plus & dis en moins? Mais ſi voſtre Majeſté ſe faict apporter le procés verbal de mort de Barriere, elle trouuera que Varades, Principal des Ieſuites, l'exhotta, l'anima, & l'obligea par le ſainct Sacrement de l'Autel, à frapper le coup promptement & courageuſement. Et certes voſtre Majeſté ne courut iamais plus grande fortune en ſa vie. Et Dieu ſçait s'ils euſſent fait des miracles de voſtre mort, puis qu'ils en auoient ſi bien faict de celle du feu Roy, inſultant ſuperbement ſur ſon tombeau, par lettres enuoyées en tous endroicts du monde, & qu'ils ont encores faict imprimer à Rome, pour plus grande brauade. Elles ſont inſerees dans leurs lettres ſolemnelles & annales, en la page 305. dont voici la verſion, *Le meſme iour que le Roy nous faiſoit chaſſer de Bordeaux, il fut chaſſé de la vie. On dit qu'il nous auoit fait mener à Sainct Macaire pour nous faire eſgorger là tous, s'il*

Quo die nos Regis edicto Burdgala pellebantur, eo die Rex ipſe qui edixerat, vita de-

esté esgorgé le premier. Quand ceste nouuelle fut venue nos ennemis se trouuerent merueilleusement estonnez. Ie ne fus iamais si esbahi, que quand ie leu cest endroict de leurs lettres. Et à la verité, qui eust pensé que des Religieux, ny mesmes des Chrestiens eussent voulu monstrer vne telle rage & inimitié si irreconciliable, voire apres la mort? La Nature nous enseigne d'avoir pitié & commiseration de nos ennemis, quand nous les voyons estendus par terre: Ils ne peuuent plus estre nos ennemis, puis qu'ils ne sont plus. Mais de mettre les pieds sur le ventre de son Maistre, de son Seigneur, de son Roy, & du premier Roy de la Chrestienté, & là dessus chanter triomphe, c'est surpasser toutes les barbaries, toutes les inhumanitez, toutes les cruautez qui se peuuent imaginer.

pulsus est. At eo cõpingebamur ad R. Macharij, vt simul opprimeremur omnes (siue hoc suspitio, seu fama tulit) nisi antea oppressus ille v-nus fuisset, hoc porro nũtiatum cum esset, afflixit animos aduersariorum,

Il est vray, que le pauure Prince n'a point senti cet outrage: aussi n'est-il pas tant faict à luy, qu'à vostre Majesté, Sire, & à tous ceux qui portent le nom de François. Mais bien a-il senti asprement le poison de la Ligue, qui luy fut preparé par Claude Matthieu Iesuite, qui mourut en Italie à la fin de 88. du trauail des voyages qu'il auoit faits cõtinuellemẽt en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Flãdres, depuis le deceds de feu Mõsieur: pour conclure, noüer, & fortifier cette grãde & horrible conspiration contre le feu Roi & toute la maison de Bourbon. Vostre Majesté voit ce que Guignard Iesuite en auoit escrit: *Que la Couronne de France pouuoit & deuoit es-*

tre transferee à vne autre famille que celle de Bourbon. Aussi ceux qui sçauent le secret de la Ligue, disent tout haut, que les peres Iesuites ont esté les vrais peres de la Ligue, & qu'ils sont coulpables & responsables de la mort de tous ceux qui sont tombés dans ce grand abisme par eux ouuert.

VOICI vne petite histoire qui le confirme bien clairement. On sçait quel estoit le dessein des Seize, qui par vne lettre intercepte donnoient la ville de Paris au Roi d'Espagne. Où choisirent-ils vn President de leur conseil sanglant? Ils s'en allerent droit aux Iesuites, qui leur baillerent pere Odo Pichenat. Ils le confessent par leurs defenses imprimees à Paris, mais ils disent que c'estoit pour adoucir l'humeur des Seize. Il y en a qui respondroient, que c'est ietter l'huile dans le feu, que de mettre vn Iesuite parmi des seditieux. Pour moi ie dis autrement, sçauoir que les Seize n'auoient besoin que de frein, & non d'esperon: & que le seul moien de faire reüssir leur malheureux dessein, estoit de moderer leur trop grande violence. Mais qui ne voit vne correspondance merueilleuse de ces Seize bourreaux (autrement ne les peut-on appeller, puis qu'ils ont pendu eux-mesmes le seul President du Parlement qui restoit à Paris?) qui ne voit dis-ie, vne merueilleuse correspondance des Seize auec cette societé des Iesuites, puis qu'ils vouloient estre presidez par l'vn d'eux, plustost que par aucun autre Ecclesiastique ou Lai?

AVSSI que depuis le commencement de

85. leurs maisons & à Paris, & par tout ailleurs, n'aient serui de rendez-vous à tous ceux qui ont procuré l'aduancement des affaires d'Espagne : que les pacquets n'y ayent esté portez, ouuerts, distribuez : qu'ils n'eussent communication ordinaire auec l'Ambassadeur Mendosse, & ses successeurs à Paris, & auec les agens & entremetteurs des affaires du Roi Philippes en toutes les bonnes villes où ils estoient, cela est trop notoire. Qui le sçait mieux que vostre Majesté ?

Il est vrai, SIRE, qu'ils dient que vous estes auiourd'hui si estroittement conioint auec le Roi d'Espagne, que cela leur doit plustost seruir que nuire : d'autant que vostre Majesté n'affectionne rien d'auantage que ceux qui aiment cordialement l'Espagnol.

CELA se peut parauanture dire maintenant : mais à la verité, ie trouuai bien estrange, comment ils vsoient des mots que voici lors que nous estions au plus fort de la guerre contre le Roi Philippes, *Car du temps de Charles ix. on ne parloit point des Espagnols qu'en fort bõne part : mais les heretiques, non en haine de la nation (car les Anglois, ou Allemans leur doiuent estre plus ennemis, ayans plus fait de mal à la Frãce qu'autre nation) ains de la religion, ont tasché de les rendre odieux, sous couleur de l'Estat.* Il me semble que c'estoit vn peu trop descouurir son affection enuers les Espagnols en vn temps auquel ils massacroient les François à milliers sur la frontiere de Picardie. Encores ne se faut-il pas tant laisser emporter à vne affection & vœu commun de sa reigle, qu'on ne

Pag. 159. de leursdites defenses sous le tiltre de verité defendue, en grosse lettre: & page 119. en menue.

se souuienne de sa naissance, & qu'on ne ressente quelque peu de la douleur & des miseres de son païs : veu mesmement que c'estoyent Catholiques qu'on esgorgeoit, de tous âges, de tous sexes, en grand nombre, & sans aucune misericorde. C'est (ce me semble) auoir le cœur bien dur, de parler en cette façon, de ceux qui se baignoient au mesme temps dans le sang des François & Catholiques. Si les Espagnols portent plus de respect, d'honneur, de reuerence : s'ils font de plus grands biens & gratifications aux peres Iesuites: s'ils les appellent Apostres, comme eux-mesmes l'escriuent, si ne faut-il pas pour cela, parler d'eux en France en temps de guerre, comme en temps de paix.

Par la requeste qu'ils ont depuis presentee à vostre Maiesté, ils se sont estendus sur ce subiect auec liberté, & auec plus de raison, en ces termes, *Ce qu'ils nous mettoient sus, que nous estions Espagnols, estoit vn crime battu à la forge du temps, qui estoit de bonne trampe en sa saison, seulement pour le regard de la saison, c'est à dire, quand la guerre estoit entre la France & l'Espagne, alors c'estoit vn nom odieux, vn nom de soupçon & de haine : maintenant que vostre Maiesté Tres-Chrestienne a serré le nœud d'vne saincte paix auec la Maiesté Catholique, & que le François est frere à l'Espagnol, & l'Espagnol au François, ce crime est suranné, hors de saison, & sans raison.*

Et neantmoins si faut-il que ie vous confesse, Sire, qu'il me semble qu'outre ce que nous en sçauõs desia trop, ces gens ici par tous

ces beaux langages, se monstrent merueilleusement engagez auec le Roi d'Espagne. Ils desirent fort de vous leuer tous soupçons, & y trauaillent auec vn artifice exquis: mais si est-ce qu'on voit bien que sur tout ils ne veulent point que vos subiects cognoissent qu'ils soient autres que tres-affectionnez du Roi Philippes, estimans que cela importe au bien de ses affaires. Ce que quand ie conioins auec l'Arrest de l'Inquisition qui cassa le decret de la Sorbone faict contr'eux en 64. ainsi qu'eux mesmes s'en vantent, & auec leur premiere fondation faite par vn Capitaine Espagnol, & encores auec ces mots qui sont en la vie d'Ignace, page 169. *Nous deuons prier & reprier Dieu nuict & iour, qu'il conserue fort long temps en toute santé & toute prosperité, le Roi Catholique Philippes: lequel par son hereditaire & excellente pieté & deuotion, prudence singuliere, vigilance incroiable, (& puissance infiniment plus grande que n'eut iamais Roi au monde, sert de rampart pour la defense de la religion Catholique,) Ce qu'il fait non seulement par ses armes; Qui ont tousiours esté inuincibles, mais aussi par le moien de ce grand Senat de l'Inquisition, qui veille continuellement pour la Religion Catholique.* Quand ie conioins tout cela ensemble, il faut que ie vous recognoisse, SIRE, que si quelque malheur vous apportoit la guerre, i'apprehenderois fort que ces gens ici secrettement vous fissent en toutes façons de tres-mauuais offices. Et si en autre temps ils ne demeurent pas inutils. Car ils aduancent tousiours la propagation de leur doctrine ci-dessus remarquee: à laquelle

laquelle ils firent cognoistre en 89. qu'ils auoient desia beaucoup trauaillé & faict de grands progrez. Car si contre le Roi Henry II. fust venu vne pareille excommunication, elle n'eust pas eu pouuoir de faire seulement bransler la moindre ville du Roiaume : mais par le moyen des peres Iesuites, & leur trauail d'enuiron trente annees, elle a causé la mort du fils de celuy qui ne s'en fust fait que rire, non plus que ses predecesseurs. C'est chose estrange, qu'vne armee de deux cens mil hommes n'eust peu faire contre le defunct Roy ce qu'enuiron deux cens Iesuites ont fait, EN DISPOSANT SES SVBIECTS: c'est à dire, en alterant tellement les esprits, que le feu s'y est pris du premier coup : Au lieu qu'auparauant la France estoit vne grande mer, dans laquelle ce tonnerre estoit aussi tost esteint que tombé.

OR à la verité, tant que vostre Maiesté & les vostres serez bien auec les Papes, le grand effect de ceste doctrine ne se manifestera pas? & vous deuez esperer d'y estre tousiours bien, mais l'aduenir est incertain. C'est pourquoy en temps de paix vous faites diligemment trauailler aux frontieres. Et il est bien difficile que le S. Siege se garantisse trois fois de rang de tomber entre les mains d'vn partisan d'Espagne, tant il y en a grand nombre entre Messieurs les Cardinaux : Lors il faut que ie vous parle franchement, SIRE, & sans vous flatter. La verité est, que vostre Couronne, vostre Sceptre, vostre Regne dependoit de ce seul mot, s'il y auroit plus de vos subiects de l'opi-

nion des Iesuites, que de la contraire: si la leur preualoit, vous ne seriez plus rien: si elle estoit la plus foible, vous demeureriez le maistre: mais encore seroit-ce tousiours auec le sang & la ruine de beaucoup de vos subiects, bons & mauuais.

Et sur ce poinct vostre Maiesté peut considerer, que cette doctrine de l'excommunication nous est maintenant beaucoup plus perilleuse, que lors que nous auions des Estats & des armees en Italie: par le moien dequoi nous pouuions secourir vn Pape qu'on eust voulu forcer à faire quelque chose contre nous. Mais auiourd'huy vn Viceroi de Naples, auec les partisans d'Espagne dans Rome, tiennent le pied sur la gorge des SS. Peres, qui seroyent trois fois assiegez & pris deuant que nous fussions à mi-chemin pour les secourir. Ioint que Rome n'a iamais vescu que du bled de Sicile, son grenier.

Sur tout ce que dessus est besoin de remarquer, que les Iesuites recognoissans combien cette doctrine est perilleuse pour les Princes, se gardent bien de la descouurir lors qu'ils cōmencent à s'insinuer & glisser dans les Estats: mais quand ils y ont pris pied ferme, alors ils la font couler petit à petit de l'vn en l'autre parmi le peuple qui n'est naturellement que trop susceptible de ce poison. Car que peut-il y auoir plus doux en beaucoup d'esprits, que d'estre desliez de la subiection à laquelle leur naissance les oblige? Ie sçai bien que les habiles hommes sçauent ce beau mot d'vn Philosophe; Que d'obeir à son Roy, est la vraye &

la grande liberté, Que le droit de Nature & celui des gens nous enseignent & nous obligent de seruir & honorer le Prince sous l'Empire duquel nous auons premierement veu le Soleil, & que nul homme de dessus la terre ne nous peut dispenser de l'obeissance à laquelle Dieu nous a obligez. Mais pour vn esprit bien composé qui sera de cet aduis, il s'en trouuera trois d'autre opinion : & le mal est, qu'ordinairement les plus audacieux, hardis & entreprenans tomberont en ce precipice : & si, souuent vn petit nombre de ces gens remuans se rendrôt plus forts qu'vne multitude d'autres. Ne l'auons nous pas experimenté? Ie croi fermement que lors qu'on commença à appeler le feu Roi, Tyran, dans Paris, en disant qu'il estoit excommunié par le Pape, & qu'il le falloit exterminer, il y en auoit deux fois plus qui croyoient le contraire, & qui l'eussent voulu voir bien paisible regner dans le Louure, & vne douzaine de ces mutins à la Greue : mais on s'entre-regardoit, le courage manquoit, & non la force. Ainsi dix marchans seront souuent destroussez par trois volleurs, qui les surprendront. Ceux qui demeurent dans le grand chemin, & dans l'obeissance naturelle, dorment la nuict, & s'occupent le iour à leurs affaires particulieres: Au contraire, ceux qui veulent changer de maistre, & renuerser l'Estat, s'assemblent de nuict, conspirent, se fortifient chacun iour, ils n'ont que cela à faire, ils viuent de leurs pensions secrettes, & en fin oppriment les autres à l'improuiste. Qui met le premier la main aux armes, à l'aduãtage

Les Iesuites donc tenans fermement ces dangereuses maximes, & les semans par tout le monde, comme il a esté monstré ci-dessus, certainement il faut que ie vous confesse, Sire, que le peril de l'accroissement de telle doctrine me semble emporter à la balance toutes les considerations qui pourroient estre au contraire.

Car quant à refuter les opinions nouuelles en la Religion, nous pouuons dire auec verité, que tout ainsi que durant les cinquante premieres annees les erreurs de Luther & de Caluin ont esté superbement proposees, preschees, & publiees : de mesmes depuis vingtcinq ou trente ans elles sont magnifiquement & brauement refutees & de viue voix, & par escrit, surpassans infiniement en profond sçauoir tout ce que les autres firent iamais. Tellement que si les autheurs de telles opinions reuenoient au monde, i'estime qu'ils s'en departiroyent, trouuans tous leurs grands argumens, & dont ils faisoient tant d'estat, entierement refutez.

Avssi nous voiõs que les premiers & plus habiles d'entr'eux se remettent chacun iour au giron de l'Eglise, dont il me semble que nous deuons tous receuoir vn merueilleux contentement. Car ces heureuses conuersions ne se font point auec les gehennes, les tourmens, & les apprehensions de la mort, à la mode de l'Inquisition d'Espagne (à laquelle & aux armes de Castilles les Iesuites attribuent la conseruation de la Religion Catholique, ainsi qu'il a esté monstré ci-dessus :) mais par le glaiue du S. Esprit, & la Parole eternelle,

qui eſt enſeignee douçement par nos Docteurs, Paſteurs, & bons Eueſques, qui ne me ſemblent en rien ceder en doctrine aux peres Ieſuites, encores qu'ils ſe ſeruent quelquesfois de leurs argumens, qui ſont treſbons & treſforts. Et croy que nous deuons auſſi ſoigneuſement recueillir leurs liures ſur les poincts controuerſez en la Religion, comme reietter au loin ceux qui reſpandent ceſte doctrine, dont nous auons parlé ci deſſus.

Ie vous diray bien, qu'encores que les peres Ieſuites ayent quelquesfois aydé à des conuerſions, ſi eſt-ce qu'ils ne m'y ſemblent point ſi heureux que nos Eueſques & Docteurs. Leur façon trop auſtere, trop eſloignee du naturel du François, eſtonne le monde du premier coup. Ils pratiquent ſi ſouuent auec les eſtrangers, & ſe ſont tellement formez au patron de leur fondateur, Eſpagnol de nation, qu'ils retiennent (au moins la pluſpart d'entr'eux) vne trop grande ſeuerité en leur viſage, en leur port, en leur maintien. Encores ſe faut il accommoder à l'humeur du malade, & luy choiſir des Medecins aggreables, qui veut le bien guerir. Les Ieſuites ne le ſont nullement aux François. Ils ont ſi furieuſement entonné de grands blaſphemes contre le feu Roy, que cela fait encores horreur. Les François ont ie ne ſçay quelle inclination naturelle à aymer leur Prince, qui leur fait ſouſleuer le cœur & treſſaillir quand ils entendent qu'on parle ſi cruellement de leurs Rois. Ie leur fis dire vn iour (car ie les ay aymez & paraduanture plus que ie ne deuois) que i'eſtois marri de les voir

ſi acharnez contre vn mort : & me ſembloit que les ſeruices que ce pauure Prince auoit faicts à l'Egliſe, iuſques à y porter ſon ſang & ſa vie, tant de fois, en tant de batailles, en tant de ſieges, meritoient bien de pardonner quelque choſe à ſa memoire. Ils firent reſponſe à vn qui eſtoit fort leur confident, à qui i'en auois parlé, qu'il y auoit de l'apparence en ce qu'il diſoit, mais que le temps requeroit cela, qu'il falloit à ce coup eſtablir la Religion Catholique en France, ou iamais. I'entendis bien ce qu'ils vouloient dire, & qu'ils auoient reſolu de rendre odieuſe au peuple la Monarchie ſous laquelle il auoit veſcu ſi long temps, & lui faire changer de maiſtre, en eſteignant la maiſon de Bourbon. Et quand i'apperceu depuis les garniſons des Caſtillans & Napolitains dans Paris, ie vi le commencement de l'execution de leur reſponſe. Et ne faut point vous le deguiſer, SIRE : ie penſois bien que le ieu fuſt ioué, que voſtre Majeſté n'entreroit iamais dans Paris, & qu'à la longue les moindres villes cederoient aux principales.

Dieu, qui a touſiours eu ſoin particulier de la premiere Couronne des peuples baptiſez en ſon nom, en a ordonné autrement : & par vrais miracles vous a rendu paiſible de tout ce grãd Empire, malgré vos ennemis. Et pour comble de felicité, vous a donné vne belle, genereuſe & treſ-vertueuſe Princeſſe, & dans les dix mois vn autre vous-meſmes, preuenant nos vœux & nos eſperances.

Le ſoin de ce ieune Prince, plus encores que de voſtre perſonne, excite voſtre Majeſté de

deliberer auec tresgrande maturité sur tous les importans affaires de son Estat, dont à la verité celuy-ci faict partie. Et se faut necessairement resouldre à l'vn des trois aduis; ou de contenter les Iesuites, ou de les faires obeir à l'Arrest qui les bannit tous hors du Royaume, ou de laisser les choses en l'estat qu'elles sont.

Ie commenceray par le dernier, d'autant qu'il semble de premier œil le plus plausible, & neantmoins c'est celuy en effect qui a le moins d'apparence; estant sans difficulté, qu'il faut remettre les Iesuites par tout, ou les faire obeïr par tout. Ces bigarrures sont laides, sont perilleuses, touchent à vostre reputation, à vostre auctorité. S'il est iuste & vtile de les retenir, il faut qu'ils demeurent citoiens, & non bannis : sinon, il faut qu'ils sortent, & que par leur opiniastreté ils ne monstrét point exemple de rebellion, ainsi qu'ils ont faict trop long temps. Les Lacedemoniens n'enuoioient qu'vn morceau de parchemin grand comme la moitié du petit doigt, sur l'heure il falloit executer le commandement. Il est du tout necessaire que vostre Majesté soit obeïe à Bordeaux & à Thoulouse, comme à Paris, comme à Fontainebleau : vous y auez des seruiteurs, & en bon nombre. Ce que vous commanderez en Roy, en Maistre, sera executé; & n'en doutez point. Mais si les Iesuites ne vous sont vtiles, ne les laissez pas enraciner d'auantage en ces deux prouinces. L'arbre que vous pouuez arracher d'vne main cette annee, aura besoin des deux la prochaine, & en la troisiesme il y faudra le picq & la coignee.

Ce voisinage d'Espagne nous doit estre fort suspect. On les a tousiours accusez d'estre Espagnols? ils l'ont fait cognoistre par toute leurs actions? & que tant plus la plainte estoit vieille, tant plus elle estoit veritable, tant plus elle estoit iuste. On les a chassez du surplus du Roiaume, mais les voila qui se retranchent en deux prouinces voisines d'Espagne, dont ils sont venus. Quel exemple d'umilité & d'obeissance; S'il y a lieu où on les doiue moins laisser fortifier, c'est sur vne frontiere esloignee de nostre Soleil, & qui s'approche de celui de Madric: Il semble que les Espagnes leur facent espaule: il semble qu'ils s'aillent là barricader contre vostre Majesté? & dire, Nous nous auez chassez de Paris & d'ailleurs, mais vous n'auez pas les bras assez longs pour nous pousser plus auant. C'est trop. Ie ne sçai pas comme l'entendent quelques pretendus Escheuins, autresfois leurs escholiers & cōfits en leur humeur, qui se bandent si fierement pour eux: Mais si faut-il qu'ils sçachent, qu'ils vous doiuent, SIRE, autant d'obeissance que le moindre de Paris. Il y en cela trop d'arrogance, trop de mescognoissance. Iusques ici vostre orbité leur a esté à mespris (disoit vn ancien) faictes leur cognoistre qu'ils ont à vous obeïr & à toute vostre posterité à iamais? il n'y en aura vn seul si haut monté qui ne trēble. La memoire des offenses faictes au pere, ne se perd iamais par le fils.

IL FAVT donc, SIRE, ou que les Iesuites obeissent, ou que vos Arrests soient cassez: & voici la grande deliberation.

SIRE,

SIRE, beaucoup de gens se resiouiront du premier, & beaucoup du second. Pour moi, ie n'estime point que vostre Majesté doiue tât regarder à ce qui sera aggreable aux vns ou aux autres, comme à ce qui est iuste & à ce qui est vtile. Vous ne sçauriez faire en sorte, que plusieurs ne soient ioieux, & plusieurs marris. Si se faut-il resoudre, & ne flucter pas tousiours. Quelles meilleures ancres peut-on choisir, que l'Vtilité & la Iustice qui comprend l'honneste;

QVANT à la Iustice, Dieu la mise és mains des Rois. Or vos predecesseurs, SIRE, s'en sont de toute ancienneté deschargez sur la cõscience de leur Parlement des Pairs? & pour l'affluence des affaires, ils en ont institué iusques à sept autres: Mais le Parlement des Pairs a tousiours retenu cette autorité & prerogatiue (comme il estoit bien raisonnable & necessaire(qu'il decide ce qui va au general de l'Estat. Cette Compagnie est remplie de tres-grands personnages infinimẽt versez en toutes sortes de matieres, & sur tout ils excellent en ce qui est de la confection & iugement des procez criminels, Car s'il y a gens au monde qui y apportent grande cognoissance de cause, c'est eux. Aussi on n'a iamais veu accusé, se sentant innocent, qui ne les ait plustost demandez pour Iuges, que tous autres. Vostre Maiesté en sçait quelque chose.

Or ce n'est pas depuis peu qu'ils ont oui des plaintes contre les Iesuites. Car des l'an 1564. ils ont entendu dix Aduocats en vne seule fois plaidans contre eux: Dont celui qui parloit

pour le public, homme de bien, & seruiteur affectionné de son Maistre, s'il y en eut iamais, pronostica (chose estrange & esmerueillable!) toutes les actions & deportemens que nous auions depuis recognu en eux.

Quand on a veu aduenir ce qu'il auoit preueu: Premierement la ruine de l'Vniuersité, qu'ils ont reduicte à trois mil escholiers, au lieu de trente mil, ainsi qu'il a esté dit au commencemennt: & qu'on a veu petit à petit les subiects se soubstraire de l'obeissance qu'ils deuoient à leur Prince, & tourner la veuë vers vn autre pole: Cela a commencé à faire fremir vn chacun, & dire tout bas (car les Iesuites auoient desia estabi leur puissance, & s'estoient rendus redoutables?) L'Aduocat du Roy du-Mesnil nous l'auoit bien dict, nous ne l'auons pas voulu croire; ni la Sorbone, qui au mesme temps auoit predict que cette societé estoit nee pour la destruction, & non pour ledification; qu'elle apporteroit des troubles, & nuiroit grandement aux Princes temporels (qui sont les propres mots de son decret.) Vostre Majesté s'en peut faire porter l'original.

MAIS quand on a veu tout ordre de police renuersé, les freins de l'obeissance coupez, les Magistrats emprisonnez, voire quelques vns massacrez, & le peuple furieux, comme Lions eschappez, seuir contre tous les gens de bien: & lors les peres Iesuites donner courage à cette populace, & Commolet d'vn costé, Bernard de l'autre vomir vn monde de blasphemes contre leur Roy, contre leur Maistre: & au cõtraire, exalter & faire des Panegy-

rics du Roy d'Eſpagne,qu'ils figuroiẽt le plus grand Monarque du monde, plus puiſſant, plus grand terrien que ne furẽt iamais les Romains, qu'il n'auoit garde de les abandonner, qu'ils luy eſtoiẽt trop chers, qu'ils euſſent ſeulement bon courage, & recogneuſſent leurs forces, que iamais ſecours d'hommes, d'argent, de viures ne leur manqueroit. Alors à la verité tous les gens de bien, qui auoient encore les Fleurs-de-Lis grauees dans le cœur, ſe ſont infiniment repentis de n'auoir creu ces Caſſandres, mais il n'eſtoit plus temps.

QVAND voſtre Majeſté, SIRE, eut reduit Paris en ſon obeiſſance, chacun croioit aſſeurément, que ſur l'heure vous chaſſeriez ces mauuais eſchançons, qui auoient empoiſonné grande partie de voſtre peuple, & qui s'eſtoient ſi ouuertement declarez ennemis iurez du feu Roy & de vous. Mais voſtre Majeſté tres-prudemment voulut laiſſer l'affaire entre les mains de la Iuſtice. L'Vniuerſité, qui, auec beaucoup de raiſon, attribuoit ſa ruine particuliere aux Ieſuites, outre ce qui eſtoit de la generale, preſenta ſa requeſte à voſtre Parlement en May 94. Les Curez de Paris firent le ſemblable. La cauſe fut plaidee, mais à huis clos, qui ne fut pas vn petit aduantage aux Ieſuites. Car la pluſpart de ce qu'on diſoit contre eux, euſt peu eſtre teſmoigné par l'aſſiſtance à huis ouuert, & nouuelles charges fuſſent venuës pendant les diuers iours que la cauſe fut plaidee. Aduint ce coup, que Dieu deſtourna de voſtre gorge, & vous rempara de vos dents meſme. Perſõne ne douta d'ou il venoit:

ſur tout, quãd on ſceut que c'eſtoit vn nourriſſon des Ieſuites, qui diſoit auoir appris d'eux, *Que le Roi eſtoit encores hors de l'Egliſe, & qu'il le falloit tuer?* comme il a depoſé en plein Parlement. Cette extreme & malheureuſe reſolution ne pouuoit auſſi venir que de ces fieres & farouches maximes, dont nous auõs parlé. Telles conceptions ne croiſſent point naturellement, & ſur tout au cœur des François eſloignez de l'Afrique, & qui n'auoient point veu de monſtres auant que les Ieſuites y fuſſent entrez. Noſtre terre ne produit point ce poiſon d'elle meſme, il faut neceſſairement qu'il y ait eſté ſemé.

ON VA donc en leur College, on trouue entre autres choſes, vn diſcours du Pere Guignard, tout eſcrit de ſa propre main, qui contenoit le ſuc & la mouëlle de toute ceſte doctrine furieuſe, ſanglante, hideuſe. Tout cela eſtoit conforme à ce qu'on auoit preueu, mais non creu dés l'an 64. & à ce qui auoit eſté tout recentement predit. Le procés eſt donc pleinement & ſolemnellement inſtruit, les deux Chambres aſſemblees. Guignard recognoiſt ſon eſcriture: Chaſtel dict en preſence de tous Meſſieurs, que c'eſtoit le propos ordinaire des Ieſuites, QVE LE ROY ESTOIT ENCORES HORS DE L'EGLISE, BIEN QVE CATHOLIQVE, PVIS QVE L'EXCOMMVNICATION DVROIT ENCORES, ET QV'IL LE FALLOIT TVER. Cela du tout conforme à l'eſcriture de Guignard: *Si on ne le peut depoſer ſans guerre, qu'on guerroye, ſi on ne peut faire la guerre, qu'on le face mourir.* Apres tout cela, SIRE, que pouuoit

rien ordonner voſtre Parlement de plus doux que d'enteriner la Requeſte de l'Vniuerſité, dont il ſembloit que Dieu par vne eſpece de miracle auoit luy meſme voulu eſtre le Iuge, deſcouurant à nud, & neantmoins ſans malheur, ce qui auoit eſté dit & redit tant de fois contre ceſte ſocieté, & que leurs artifices, leurs belles paroles, & leur hypocriſie auoit touſiours empeſché de croire aſſez fermement, pour ſe haſter de s'en deliurer.

Donc auec treſgrande cognoiſſance de cauſe, voſtre Parlement de Paris donne ſon Arreſt, par lequel ils ſont bannis de tout voſtre Royaume, & deffences ſont faites à tous vos ſubjects d'enuoyer leurs enfans dehors en leurs Colleges: qui eſt le grand mot, & ſans l'obſeruation duquel, voſtre Majeſté ne peut tirer que la moitié du fruict de l'Arreſt. Car ils ſeront touſiours treſ-ſoigneux d'enſeigner ces dangereuſes maximes aux enfans qu'on leur enuoiera, & d'encharger leurs conſciences de les apprendre aux autres. On vous fait entendre, Sire, que cela ne ſe peut executer, que on ne ſçauroit empeſcher les peres d'enuoier leurs enfans hors du Royaume aux Ieſuites, & neantmoins il n'y a rien au monde plus facile: qu'on ordonne ſeulement vne peine de mil eſcus pour la premiere fois, dont la moitié appartiendra au denonciateur, & qui doublera autant de fois qu'on contreuiendra à l'arreſt, & on n'y en verra plus vn ſeul. Voila pas vne choſe bien difficile, pour meriter d'eſtre appellee impoſſible?

Par autre Arreſt Guignard eſt condamné

à mort. L'horreur des blaſphemes contre le feu Roy, duquel il eſtoit ſubject, & ſa furieuſe doctrine contre voſtre vie, ne permettoient pas qu'on luy ſauuaſt la ſienne ſans hazarder la voſtre.

AVSSI ces Arreſts ſont trouuez ſi iuſtes & ſi neceſſaires, qu'ils furent incontinent executez en tous les autres reſſorts, excepté celuy de Thoulouſe & celuy de Bordeaux.

POVR le regard de Thoulouze, il ne le faut pas trouuer eſtrange: car ils eſtoient encores hors de voſtre ſeruice, où ils ne furent reduits qu'en Auril 96. Quant à Bordeaux, il y auoit beaucoup de treſ-grands Catholiques, mais treſ-grands ennemis des Eſpagnols & des Ieſuites, leurs arcs-boutans, qui ne demãdoient qu'à les chaſſer de la Guienne, comme ils auoient eſté du reſte du Royaume. Mais les Ieſuites ſoudainement aduertis de l'Arreſt donné contr'eux, auoient, à leur mode accouſtumee, dreſſé vne grande & forte partie, par le moyen de leurs confidens, dans les villes d'Agen & Perigueux, où les cendres du feu de rebellion eſtoient encores toutes chaudes. Ils firent donc former des oppoſitions ſi eſtranges ſi horribles, qu'il n'eſt pas poſſible de ſe rien imaginer de ſemblable, qui n'auroit point cogneu la plume Ieſuite. Car en ſomme, tous les Parlemens qui les auoient bannis, eſtoient des heretiques, qui auoient forcé voſtre Majeſté à faire cet Edit. Leurs propres mots ſont, que *Les ennemis de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine ont imbu voſtre Majeſté de faux faicts pour les rendre odieux & ſuſpects à elle & à ſon*

Estat. Et sans autre forme ny figure de procés, ny entrer en aucune cognoissance de cause, les ont exilez & bannis. Iamais le Parlement de France fut il si meschamment, faussement, & calomnieusement dechiré & vilipendé? Ils ne se contenterent pas de cela, car ils passerent outre, & entrerent en menaces, disans par leurs requestes, *Que l'Estat seroit alteré, & que tel remuement ne pounoit estre sans alteration.* Du temps du Roy François I. ie né diray point vne semblable requeste (car qui y eust seulement osé penser?) mais vn escrit qui en eust approché le moins du monde, eust cousté la vie à quiconque eust esté si hardi de le presenter. Aussi telle outrecuidance, telle insolence, telles brauades, tels outrages procedans d'eux & de leurs escholiers infectez de leur poison, qui est de mespriser les Princes, leurs commandemens, & leur Senat, offenserent infiniment vos seruiteurs, SIRE, bien resolus de faire obeir vostre Majesté, sans laisser contreroller ses commandemens. Toutesfois la multitude des villes qui estoient encores rebelles, soustenues de celle de Thoulouse, firent prendre conseil de patienter. On voyoit que la rage & la furie de vos ennemis, qui auoient encores l'espee traite contre vous, ne pouuoient plus gueres durer, que tout leur manquoit, & qu'apres ce seroit chose de tres-facile executiō. Or diuerses considerations, diuerses occurrences l'ont retardee iusques à present. Voila, SIRE, comme les choses se sont passees selon la verité, & sans rien deguiser. Voila ce qui a esté iugé & ordonné contre les Iesuites, executé en partie, & en partie non.

Or vostre Majesté n'ignore pas que la force des Estats consiste en la manutétion & execution des Arrests des Cours souueraines. Quād il est question de les renuerser, il y faut penser beaucoup de fois. C'est vn grand ouurage? & qui a vne merueilleuse suite. Les Arrests portent vostre nom sur le front? on ne les peut violer, sans blesser la Majesté des Rois, dont les iugemens doiuent estre sans retractation, sans variation. A quoi il faut adiouster, Sire, que parmi ces deux Chambres assemblees on ne sçauroit nommer vn seul hōme qui ne soit tres-grands Catholique, sans soupçon quelconque contraire, Il y a sept ans que les Iesuites espluchent leur vie, ont ils peu encores riē alleguer contre quelqu'vn d'eux? A quel propos donc, de dire, Ceux de la nouuelle opinion nous haissent; Cela est veritable: mais que pouuoient-ils en cette Compagnie; Aussi peu que dans le Consistoire de Rome? ie dis aussi peu.

Ils insistent neanmoins, & dient que le Parlement les haïssoit. Ie demande, pourquoi; Est-ce pource qu'ils n'auoient point esté à Tours; Comment pourroient-ils dire cela, veu que la plus grande partie de Messieurs de la Cour n'auoient bougé de Paris; Est-ce donc pource que les Iesuites sont grands Catholiques? Encores moins? puis que Messieurs de la Court le sont plus qu'eux, & sans tache d'heresie. Pourquoi est-ce donc qu'ils vous eussēt porté mauuaise volonté; Certainement vous ne sçauriez rien respondre qui ait la moindre couleur du monde: si vous ne dites? Ils nous haissoient

haïſſoient, d'autant que nous auions eſté cauſe de tous les maux aduenus en France. Mais ie vous reſpons, que cette raiſon de haine n'eſt nullement conſiderable. Si Catilina euſt eſté apprehendé, n'euſt-il donc point trouué de Iuges à Rome? Il eſt certain que ſi: & neantmoins tous les magiſtrats, tous les bons citoyens le tenoient pour le flambeau de la patrie, il faudroit donc eſtablir vn nouueau Parlement des Pairs pour iuger les ſeditieux, & ceux qui fauoriſent les entrepriſes eſtrangeres. Et ſur ce propos, SIRE, ie vous diray vn petit mot, que vous recognoiſtrez eſtre tres-veritable; C'eſt que ſi tous vos ſubiects euſſent aimé les Ieſuites, ou bien ſi tous vos ſubiects vous euſſent aimé comme ont fait les Ieſuites, ils ne vous addreſſeroiẽt pas maintenant tant de belles requeſtes, vous ne fuſſiez iamais entré dans le Louure. L'oſeront ils bien deſnier? quand ils le feront, voſtre Majeſté ne ſera-elle pas neantmoins de mon aduis?

EN fin, voici vn merueilleux artifice: c'eſt que ne ſçachans que propoſer contre la iuſtice de cet Arreſt, ils en viennent là de dire; *Si Chaſtel nous auoit chargez, ſi nous eſtions coulpables, pourquoy ne nous faiſoit on mourir?* A quoy ie leur reſpons, qu'ils meſurent le cœur des autres par le leur. Car ayans preſidé au conſeil ſanglant de ceux qui ont fait mourir infinies perſonnes, afin de rendre leur tyrannie eſpouuentable, ils iugent que quant à eux, ils meritoient bien vne punition plus rigoureuſe. On ne les a donc pas fait mourir; d'autant qu'ils n'ont pas eſté iugez

par des Castillans, par des Iesuites, qui aux Terceres firent trancher la teste à vingthuict Seigneurs & cinquante deux Gentils-hommes François en vn mesme iour, sur vn mesme eschafaut, & pendre cinq cens Cordeliers, ou autres Religieux qui auoient presché pour le Roi de Portugal. En France nous sommes ennemis de ces cruautez, nous panchons tousiours du costé de la clemence, pourueu qu'elle ne soit point inhumaine. Si on eust fait mourir tant de personnes, c'eust esté cruauté: aussi, si on eust retenu ceux qui auoient causé tant de barbaries, & qui ne couuent autres choses, c'eust esté vne autre tres-grande cruauté. Que falloit-il donc faire? Les bannir. Cela est excellemment beau dans Tacite; *Messieurs, si vous considerez les meschancetez estranges de ces gens ici, la corde ne peut suffire pour leur chastiment: mais ie sçai vn moien, par lequel vous ne vous repentirez iamais d'auoir esté trop doux ou trop seueres? bannissez les tous.*

Aussi les Iesuites ne sçachans plus que tempester contre cet Arrest si vtile & si necessaire à la France, viennent dire, (& considerons iusque où les porte leur rage & leur furie) *Le Parlement de Paris n'est plus à Paris.* Et ie leur demande, Où est-il donc ce grand Parlement de Paris? estimé, admiré par tous les François: par tous les estrangers? Est-il à Madric? Est-ce donc là où vous voulez appeller du Roy & de son Parlement? Est-ce là où vous voulez faire casser triomphamment ce grand Arrest, aussi bien que vous y fistes casser le Decret de Sorbonne de 64? Voyez, SIRE, voyez, ie vous

Page 187. de leur sil. defenses.

ſupplie, leur impudence, leur fierté, leur orgueil: d'oſer dire en France, le Parlement des Pairs de France n'eſt plus en France, *Le Parlement de Paris n'eſt plus à Paris.* Mais pourquoi voulons nous qu'ils eſpargnent la Iuſtice ſoueraine, puis qu'ils enuoient tuer les Rois auec des couſteaux à deux tranchans?

Il eſt donc iuſte, Sire, il eſt treſ-iuſte de faire executer l'Arreſt de voſtre Parlement; c'eſt la iuſtice meſme. On ne ſe peut fouruoyer en ſuiuant ce grand chemin, chemin frayé par tous vos anceſtres, qui ont eſté plus ialoux de l'execution des Arreſts de leur Parlement, que de choſe du monde. Et autrement, comment ſe fuſſent-ils peu aſſeurer, que leurs enfans, qu'ils ont quelquesfois laiſſez au berceau, voire dans le ventre de leurs meres, commanderoient à tant de grands peuples apres eux, ſans la force de leur iuſtice, l'appui de leur Sceptre, les pilliers de leur Couronne, & l'affermiſſement de leur ſucceſſion?

Sire, quiconque vous conſeille d'eſbranler les Arreſts donnez en voſtre Parlement ſur vne grande matiere d'Eſtat, n'a iamais bien peſé l'importance, la conſequence, la ſuite d'vn tel coup. Vous n'auriez plus rië d'aſſeuré au monde, ſi vous rauali ez, ſi vous rafoibliſſiez, ſi vous renuerſiez voſtre grandeur, voſtre grande forteresſe contre toutes les deſobeiſſances de vos ſubjects, contre toutes les entrepriſes des eſtrangers.

Voila pour la Iuſtice, venons à l'Vtilité. Qui ne voit que ceſt Arreſt, Sire, ſe doit mettre entre l'vn des bon-heurs que Dieu vous a

enuoyez ? Si en neuf mois ils auoient trouué vn assassin parmi leur pepiniere, parmi leur seminaire, combien en eussent-ils peu rencontrer en sept ans ? Il y a bien de la difference, de faire cent pas, ou d'en faire huict cens mille. Quand on a le loisir d'y penser, de dormir dessus, on se rauise souuent : il ne faut qu'vn bon moment, &, comme on dit, il y a 24. heures au iour. Mais quād en la mesme ardeur, en la mesme rage, en la mesme furie, en sortant de cette chābre infernale des Meditatiōs, on peut tout sur l'heure estre à vos flancs, voila le dāger, Sire, voila le peril tout euident. Il ne faut point loger en des hostelleries, il ne vient point d'aduis de Lion (vous sçauez bien ce que ie veux dire) il n'y a diuersité de langues, ni diuersité d'habits : on ne peut receuoir aduertissemens ny pourtraits de nulle part : aussi tost resolu, aussi tost executé. Qui doute que la peste la plus pres de nous ne soit la plus à craindre ? Passons outre : iugeons par leurs deportemens ce que nous pouuons esperer de ces gens ici à l'aduenir. Mais deuant toutes choses, SIRE, il est raisonnable de leur accorder ce qu'ils vous demādent : sçauoir, que vous ne vāgiez point les querelles d'vn Roy de Nauarre, d'vn Duc d'Orleans: Cette requeste est fort iuste. Tout ce que les Iesuites out fait contre vostre Maiesté, par le commandement du feu Roy, ne leur doit point nuire : ie diray plus, il leur doit profiter. Ils ont serui leur maistre, vous ne l'estiez pas lors. Aussi n'en a-on iamais ouuert la bouche contr'eux : c'est se feindre des monstres, afin de les debeller, ce qui leur est ordi-

naire : Cela ne leur a iamais esté objecté, & n'eust point eu d'apparence en vostre Parlement. On l'a pris tout autrement, tout au contraire: car entre infinies autres choses on a regardé comme ils s'estoient comportez enuers le feu Roy. Que s'ils l'ont bien & fidellement serui en son besoin, en son affliction, quand ç'auroit esté contre son propre fils (s'il en auoit eu vn) ils meritent louange. Mais le feu Roy n'estoit point Roy de Nauarre, ny vn simple Duc d'Orleans : il estoit Roy de France. Ie n'adiousteray point qu'il estoit leur bien-faicteur, & qui les fauorisoit en toutes choses, ignorant les meschancetez horribles qu'ils couuoient contre luy. Car quand i'ay dit, qu'il estoit Roy de France, i'ay tout dit. C'estoit leur Maistre, ils estoient nez ses subjects, il le falloit seruir, quel qu'il fust, (& en fut-il iamais vn meilleur ?) l'ont-ils faict ? l'ont-ils fidellement serui, ou s'ils l'ont meschamment trahi? Voila le fort de ce point : c'est-là où il faut lutter, & non pas voltiger & chercher des campagnes larges, & des lieux communs plausibles, pour faire paroistre son eloquence : il faut venir au nœud de cet article. Escoutez moy bien, Messieurs les Iesuites, ie ne parle point d'vn Duc d'Orleans, d'vn Roy de Nauarre: ie parle de vostre Roy : Auez-vous serui ce Maistre, ce bon Maistre, ce bon Roy, qui auoit tant faict de cas de vous ? qui vous auoit tant cheris, qui vous auoit tant flatez ? I'ay beau les interroger, ils n'ont garde de me respondre. Que sçauroient-ils dire sur cela, que vostre Majesté ne demente ? Ie ne veux autre

tesmoin qu'elle, de ce que le feu Roy disoit d'eux. Iamais Prince ne fit tant de plaintes, & si iustes plaintes de trahisons de siens subiects. Aussi ce Roy doux, benin, & debonnaire iusques à l'excez, les fit entre tous ses subiects, chasser de sa ville de Bourdeaux: argument infallible qu'ils l'auoient extremément & infiniment vlceré & offensé.

Mais qui en peut douter? ne sçauōs nous dōc pas encore, qu'il auoit veu par escrit & tres bien verifié, qu'ils estoient les vrais autheurs de la Ligue, qui auoient ensorcelé grands & petits par leur beau langage, noüé & conduit cette conspiration contre l'Estat, & poursuiui à cor & à cri l'excommunication contre sa Majesté dans Rome, & fait esclater ce tonnerre en France: aians imbu les subiects de cette malheureuse croiance; que leur Roy auoit peu estre excommunié; qu'il n'estoit plus Roi, ains Tyran; & qu'ils estoient deliurez du serment de fidelité? Et qui est si malin entre nous, qui ne voie que si Iaques Clement n'eust esté empoisonné de cette doctrine Iesuite, il n'eust iamais seulemēt pensé à entreprendre de massacrer son Maistre, son Seigneur, & son Roy? N'est-ce pas cette abominable persuasion, ferme & fixe en son esprit, qui luy fit enfoncer le cousteau dans le ventre de l'Oinct de Dieu? qui luy roidit le bras, & fit redoubler le coup, croiant que cet acte heroique (ainsi que l'appelle Guignart) le porteroit en Paradis? Est-ce la pierre, est-ce le traict qui fait le meurtre, ou celuy qui le lance? Qui est, dis-ie, si malicieux, ou si ignorant, qui ne sçache que quand

les Iesuites sont entrez premierement en ce Royaume, tous les esprits des François estoyent si esloignez de telles heresies (car autrement ne les peut on appeller ; y en a-il de plus dangereuses ?) qu'entre vn million de personnes il ne s'en fust pas trouué vn seul qui y eust voulu seulement auoir pensé ? Au contraire, nos ancestres ont percé les montagnes, & trauersé l'Italie, pour aller prendre prisonnier celuy qui auoit voulu excommunier le Roy de la Fleur de Lis, & ont fait faire amende honorable à vn audacieux qui auoit commencé de ietter quelque scintille d'vn tel feu; Bref auant la venue de ces gens ici, rien ne fut iamais tant esloigné de ces malheureuses maximes, que le cœur des François.

L'APOLOGIE, de Iaques Clement est, diton, aduouee par Boucher : cela est bien aise à faire, Boucher sçait assez qu'il ne reuiendra iamais à Paris ; l'Arrest de Guignart est sa condamnation. Les Iesuites se promettent tous les iours d'y r'entrer : c'est vn tour d'ami, que de l'aduoüer : ils n'en eurent iamais vn meilleur, ni plus confident ; aussi n'a-il point estudié en Theologie que souz eux : toute l'Vniuersité le sçait. Mais ne nous arrestons point à cela, ouurons ce malheureux liure, cette malheureuse Apologie ; voyons son fondement, sa base ; y en a-il autre sinon que le Roy peut estre excommunié ; & les subiects deliurez du serment de fidelité ? Que dient, que crient autre chose les Iesuites par tous leurs liures cydessus rapportez ? Passons outre : à quoy conclut cette Apologie, sinon à ce qu'on cherche,

à ce qu'on trouue vn Aod? De qui l'a-il appris que de Commolet, & de Guignart, qui escrit; *Si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on guerroie: si on ne peut faire la guerre, qu'on le face mourir*. Et plus haut? *L'acte heroïque fait par Iaques Clement, comme don du S. Esprit, appellé de ce nom par nos Theologiens, a esté iustement loué*. Remarquons ces mots (NOS THEOLOGIENS.) Qui sont ces Theologiens? Est-ce S. Augustin, S. Bernard, & ces autres bons & sçauans peres? Nullement; i'ai monstré tout le contraire: ce sont les reuerends peres Iesuites, qui sont bien autres que ceux-là: ils sont Apostres, ils sõt de la Compagnie de Iesus? & ceux que ie viens de nommer, n'estoient que ses treshumbles seruiteurs, indignes de deslier la courroie de ses souliers. Et au bout, ce pere Guignart qui a escrit ces maximes d'vne plume d'acier, toute teinte du sang de nos Rois, est par eux deploré comme vne grand' perte en la pag. 266. de leurdite defense. Qui a il de plus enragé, de plus forcené en cette apologie des assassins?

MAIS ie demãde? Si les Iesuittes n'approuuoient cette Apologie, permettroiét-ils qu'on la vendist publiquement dans Doüai, comme on fait? y laisseroient-ils vendre ce discours? Si ne cõseille-je pas de tuer le Roy d'Espagne, i'aimerois mieux estre mort: au contraire, ie dis que quiconque attente à la vie d'vn Roi, est damné indubitablement; c'est attenter à à Dieu mesmes qui l'a establi.

IL EST vrai que les Iesuites ne peuuent pas empescher que cette Apologie ne soit vendue

AVSSI pour se remettre en credit, ils nous disent deux choses; qu'ils sont vn grand nombre, & qu'ils ont fait de grands seruices à quelques Princes. Quant au premier, ie ne sçai à quoy est bon, de nous alleguer cette multitude, si ce n'est pour nous faire peur. A la verité, ie les crains fort dedans le Royaume; mais de dehors ils ne viendront pas assieger Baionne, pourueu qu'il n'y en ait point à Bordeaux qui nous engourdissent. Ils nous veulent parauanture faire croire que leur grande propagation est vn argument de benediction de Dieu; mais voila vne tres-dangereuse & tres-mauuaise cõclusion: car ils ne seront de long temps autant qu'estoient les Arsacides ou assassins, leurs semblables; afin de ne parler des Arriens, des Albigeois, des Iuifs, & des Mahumetans. C'est l'argument ordinaire des Lutheriens, que les Iesuites ont refuté, & apres ils s'en veulent seruir pour eux; cela s'accorde mal.

POVR le regard de leurs seruices faits à quelques Princes; on n'a iamais douté qu'ils n'aient de la capacité: mais qu'y a-il plus dangereux au monde, qu'vn grand esprit qui veut mal faire? A quel propos, tant de vanteries de leurs suffisances? on n'a point dit qu'ils fussent des sots. Ils pourront faire seruice, mais ce sera à ceux qui auront ce bon-heur de n'auoir iamais Pape ennemi, & qui n'auront rien à demesler auec la maison d'Austriche: quiconque aura maille à partir auec elle, s'il se fie en eux, sera trompé tost ou tard, & qu'il s'en asseure.

S'IL plaist à vostre Majesté de se faire lire les harangues de ces Gentils-hommes de Pologne

en leur Senat; elle y verra vne Iliade de seditions & de guerres ciuiles parmi les Chrestiés de ces grands païs qui s'estendent du Nort au Leuant, esmeues par les seuls Iesuites, qui y ont plus fait donner de batailles, qu'il n'y en auoit eu en cinq cens ans auparauant. Vostre Majesté en sçait bien quelque chose, s'il luy plaist s'en souuenir: il est vray que nous n'auons point de besoin d'aucunes histoires estrangeres, car nous ne fournissons que trop d'exemples aux autres. Pleust à Dieu que nos plaintes & nos iustes causes de crainte fussent moins veritables!

Mais ne les redoublerons nous pas, quand nous considererons que leurs reigles & bulles portent qu'ils iurent d'obeir à leur General, *per omnia & in omnibus*, comme à Christ present? Or ie demande; Si Dieu luy mesme de sa bouche nous commandoit quelque chose, ne le faudroit-il pas faire, fust-il question de tuer son fils Isaac? Qui ne voit donc que quand vn miserable homme, nourry dans ces maximes de l'excommunication des Rois, viendra à estre enfermé en cette chambre des Meditations, & qu'vn second Varades apportera vn commandement de son General, lors que le Prince qu'on voudra assassiner sera tout proche; qui ne voit, dis-ie, que croiant autremét se damner & son ame perdue en desobeissant à son General, il l'entreprendra.

Mais ie veux que dix, vingt, trente le refusent: il n'en faut qu'vn pour nous combler de larmes & de miseres. Certainement ie ne peux comprendre, Sire, comment ceux qui

continueront d'importuner vostre Majesté, ne se representeront point ce qu'ils ont desia veu : & ne considereront qu'eux & leur posterité seroient à iamais en opprobre à toute la France, si vn second malheur aduenoit. Ie les prie d'y bien penser, & de se souuenir que rien ne se cache si aisément qu'vn meschãt dessein ; & que nul ne peut penetrer dans le cœur de l'homme & dans ses cogitations, sinon Dieu qui se l'est reserué. Pourquoy donc veulent-ils courir ce grand hazard ?

Mais s'il s'en trouue d'endurcis (ce que ie n'estime pas) representez-vous, Sire, s'il vous plaist, qu'ils n'ont point senti le cousteau Iesuite dans la bouche, & que ce n'estoit pas eux que Barriere cherchoit: qu'ils peuuẽt estre contregagez en lieu où ils ont affaire des Iesuites pour infinis subiets, & qu'il y en peut auoir encore qui croient que la France demeurera trop temps sans guerres ciuiles, si ces trompettes & ces boutefeux ne reuiennent. Chacun vise à ses desseins: chacun pense à ses affaires: C'est à vostre Majesté, Sire, à asseurer son Estat & celui de sa posterité, contre toutes sortes d'orages, de tempestes, & de tonnerres.

Le Pape (dit-on) le demande, le desire, le veult: Luy refuserez-vous cela, apres tant d'obligations? Ie respons plusieurs choses. Et premierement, que sa Saincteté, n'aduoüera pas ceux qui voudroient persuader à vostre Majesté de faire vne chose fort dommageable, sous pretexte qu'elle en auroit esté priee par celuy de qui elle a receu de grands plaisirs. Car en ce cas voicy comme en parle vn ancien ; *Il n'y a*

rien plus perilleux que les bienfaicts, s'ils nous obligent à cette seruitude, de faire ce que nous iugerons nous estre pernicieux. Et vn autre encores plus elegamment? *Si à la requeste de mon bienfaicteur i'ai fait chose qui m'ait esté fort dommageable, non seulement la grace est esuanouie, mais aussi il me reste vne grande occasion de plainte.* Vn Roy de France est reduit à vne condition bien miserable, s'il ne peut recognoistre vn plaisir par autre moien qu'en mettant le feu à son Estat. En second lieu, ie nie entierement que sa Sainctete le desire. Il aime trop la France, il sçait qu'il sortira de ce monde, & que cette societé sera perpetuee par subrogation. Lors qu'elle nous assaillira, il ne nous pourra plus secourir. Vn Philosophe dit, *Pour cognoistre si quelqu'vn veut vne chose, il faut qu'il puisse ne la point vouloir.* Or qui ne voit que le Pape ne peut refuser aux Iesuites, de leur signer toutes les lettres qu'ils desirent? Que diroient messieurs les Cardinaux qui fauorisēt le Roy d'Espagne, à partie desquels il paie pension tous les ans? Ne feroient-ils pas des plaintes ameres & estranges, qu'on abandonne au besoin des gens qui supportent tant de trauaux pour la grandeur du sainct Siege? Sa Sainctete est donc contrainte de signer tout ce qu'ils desirent? & la volonté forcee n'est pas volonté. Passons outre. Ie demande, Si le Pape vouloit qu'on adioustast Valence au Comté d'Auignon, le feroit-on? il est certain que non. Ce qui frappe au general de l'Estat, n'importe-il pas plus que dix Valences? En quatriesme lieu, i'ay bien appris que les Arrests du Parlement

cassent les Bulles qui sont contre les Libertez & Maximes de l'Eglise Gallicane, ou contre les Edicts & Ordonnances de nos Rois, ou contre les Arrests de ses Parlemens : mais ie n'auois encores iamais sceu, qu'en France la volonté du Pape puisse renuerser les Arrests. Comment se faut-il donc gouuerner en cecy ? Il est bien-aisé ; c'est qu'il est besoin de tenir sa Sainctetė aduertie des principales raisons, pour lesquelles il est du tout necessaire que les Arrests du Parlement soient executez. Entre lesquelles il en faut remarquer vne, qui n'a point encores esté touchee ; C'est qu'en quelques autres Compagnies & Communautez il s'est à la verité trouué des hommes qui se sõt furieusement portez contre le seruice de leur Roy, & qui n'ont en rien cedé aux Iesuites ; ils sont allez du pair auec eux. Si l'vn crioit haut, l'autre n'espargnoit pas son poulmõ : ce qu'ils sçauent auiourd'huy fort bien remarquer, & comme orateurs le font merueilleusemēt sonner : Il y en a des discours entiers en leurs liures, & en leurs requestes, dont la substance est ; Si nous auons bien fait du mal, les autres Religieux nous ont suiui de pres. Mais ils ne viennent pas au poinct, ils n'ont garde ; cela se passe sous silence : Le voici ; C'est qu'en toutes les autres Compagnies, s'il y en a eu de passiõnez pour l'Espagne, il y a eu d'autres qui seruoient dignemēt à Tours, à Caen, à Renes, à Angers, à Châlons, & en si peu d'autres villes notables, qui resterent en l'obeissance de nostre defunct Roy. Ces gens de bien, vraiment Chrestiens, vraiment Catholiques, vraiment Religieux

reiettoiēt & renuersoient en leurs chaires de verité & non de mensonge, de consolation & non de scandale, la peruerse doctrine de desobeissāce que les Iesuites & leurs disciples preschoient continuellement dans les villes rebelles. Mais entre tous les Iesuites (c'est chose estrange, c'est chose esmerueillable!) qu'il ne s'en est trouué vn seul, c'est bien peu qu'vn, ie dis encore vn coup, qu'il ne s'en est trouué vn seul, qui depuis 89. iusques à 94. ait proferé vne seule parole qui peust seruir à son païs, à son Prince, tousiours extremes pour l'Estranger, & pour adoucir l'apprehension de sa domination. Apres cela que peut-on dire? qui peut denier que ce ne soit vne conspiration generale, grande, horrible, furieuse? Et aians failli leur coup, ils nous estiment bien miserables, bien stupides, s'ils esperent qu'on les garde encore, afin qu'en vne autre occasion, aians mieux pris leurs mesures, il nous perdent tous, auec l'Estat.

Il est vray, Sire, que pour vous oster toute apprehension & sentiment, on dit deux choses: L'vne, que ces gens icy sont fort changez; ce ne sont plus ceux que vous auez veus autrefois, qui vous ont tant donné de trauerses. En second lieu, on remonstre à vostre Majesté, que quand ils voudroient luy mal faire, ils ne sçauroient.

Pour le regard du premier, on vous faict parade d'vne grande resolution prise entr'eux, qu'ils ne se mesleront plus des affaires d'Estat. Mais voyons la datte de cette resolution; ils disent qu'elle est de 93. Comment donc, Sire,

auez vous desia oublié, que depuis ce temps là ils ont voulu vous faire tuer par deux fois? Quelle execution de ce beau resultat? Ne sçauons-nous donc pas l'exception generale de tous leurs statuts (si ce n'est pour le bien de la Religion (exception qui s'estend si auãt qu'on veut? Mais voulons nous cognoistre commẽt ils sont resolus de ne se plus mesler de l'Estat & le respect qu'ils luy portent? Il ne faut que lire leursdites defenses conceuës souz le nom de la verité defendue, en la page 226. où ils vsent de ces mots; *Mais quelle creature est-ce cet Estat, voyons-le en face, afin que les Iesuites ne se meslent de ses affaires, & n'encourent l'indignation de ses Zelateurs*. Et en la page 231. *Que ces bons Catholiques donc pensent à ce qu'ils disent, les accusans qu'ils se meslent de trop de choses, & qu'ils regardent qu'eux-mesmes ne perdent, l'Estat, faisans si peu de compte de leur foy, & qu'en cerchant* LE REPOS DE LA TERRE, *ils ne le recouurent point, & perdent encores celuy du Ciel.* Est-il possible de faire entendre plus superbement & plus fierement, qu'ils veulent continuer plus que iamais, de perdre & renuerser l'Estat, qu'ils disent ne cognoistre point? & ont raisõ. Ils n'ont iamais eu en l'ame que la subuersion de toutes les polices, le mespris des Magistrats; & l'esleuement des subiects: Aussi se declarent-ils ennemis iurez de ceux qui CERCHENT LE REPOS. Et encores est fort remarquable qu'en cette mesme page 229. pour rendre odieux au peuple tous ceux SIRE, qui aiment vostre Estat, vostre Couronne, vostre Sceptre; ils ont fait vn nouueau

mot François, & les appellent ESTATIENS. Pendant leurs tempestes, ils nous appelloient Politiques; ils n'osent plus vser de ce mot, il est trop descrié, ils en forgent vn nouueau, c'est leur ruse ordinaire.

VOVS voyez donc, SIRE, comme les Iesuites executent cette belle resolution, de laquelle neantmoins ils font rempart contre tout ce qu'on remonstre à vostre Majesté. Mais qui a iamais ouy parler, de prendre asseurance sur semblables promesses, sur semblables resolutions? I'aimerois autant que les corsaires fissent entendre aux marchands, qu'ils ont conclu en vne assemblee generale, de ne plus escumer, de ne plus voler, & que hardiment ils les laissent nauiger auec eux: Cela est bon à dire à des enfans. Aussi qui est si ignorant aux affaires du monde, qui ne sçache que les Iesuites se meslent de tout, autant & plus qu'ils firent iamais? Il ne faut point aller si loing: nos plus proches voisins gemissent souz leur tyrannie, & ne pensent plus qu'aux moyens de s'en deliurer. Mais retournant à nostre propos, ie demande; Si les Iesuites estoient reuenus de deça, qui les contrerolleroit, qui sçauroit tous les portepacquets qui passeroient par leurs maisons, tous les conseils secrets qui s'y tiendroient, tous les aduis qui s'y donneroient? Qui ne voit qu'ils seroient incontinent en pareille liberté qu'en octante huict? Ie diray dauantage; Quād bien on apperceuroit leurs menees contre vostre Estat, SIRE, qui estimez-vous qui les aille plus reueler à la Iustice? Qui est-ce qui n'apprehendera

dera de reuoir l'annee octante neuf, & se trouuer encores sous leur superbe tyrãnie, & principalement les voyans reuenus apres leur bannissement?

Avssi quand on apperçoit, Sire, qu'il est trop difficile de vous persuader, que la mauuaise volonté manque iamais en vn Iesuite; on vient au second poinct, que le pouuoir de vous mal faire leur defaudra. Et afin de disposer vostre Majesté à cette creance, les Iesuites ne manquent par leurs requestes d'exalter vos victoires, & de tourner en nostre langue tous les anciens Panegyrics. Sire, naturellement les hommes aiment à ouyr raconter leur felicité, leur grandeur, l'asseurance de leur Estat, & de leurs enfans, & encore, leurs loüanges. Et à la verité, ie suis tres-aise quand ie voy des gens qui vous aiment comme leur vie, & qui vous affectionnent de tout leur cœur, pousser vos faits-d'armes & vos triomphes iusques dans les cieux. Cela est deu à la vertu: c'est sa nourriture, c'est son element, c'est sa plus belle recompense. Mais gardons nous, Sire, ie vous supplie, gardons nous des loüanges de nos ennemis. Les anciens ont remarqué que les plus subtils magiciẽs enchãtoient en loüant: Gardõs nous, Sire, de ces Sirenes, qui flattent les aureilles si doucement pour endormir les mariniers, & leur faire rompre. Quand vous oiez, Sire, tant de belles paroles en leur bouche, ne vous souuenez vous point de la vostre blessee par vn de leur seminaire? Quand vous oyez tant de fleurs d'eloquẽce; ne vo⁹ souuenez vous point qu'a-

uec cette mesme force d'eloquence leur Principal encouragea Barriere? SIRE, ils vous sçauét bien remarquer par leur requeste, que ce grand Orateur Romain extolloit ie ne dy pas la clemence (qui est tousiours loüable estant accópagnee de iugement, autrement elle ne seroit plus vertu) ains la sotte bonté de Iules; l'extolloit (dis-je) par dessus ses cinquante deux batailles: Mais ils n'acheuent pas l'histoire, c'est qu'il l'endormit si bien par son beau langage, qu'il rappella à l'entour de luy ses plus mortels ennemis, qui bien tost apres tuerent à coups de stilet celuy que ny Mars, ni Bellone, ni des millions d'hommes armez n'auoient peu offenser. Laissez-vous enjoler de mesmes, ils ne vous espargneront non plus: & si ils sçauront aussi bien chanter triõphe, que le mesme Orateur qui cria depuis: *Peu ont frappé Cæsar de la main, mais tous l'ont tué de volonté*. Ie sçay bien que vous repliquerez, que ce grand Empereur estoit vn vsurpateur: & ie vous respondray, qu'vne peau de parchemin Romain vo⁹ peut, selon la doctrine Iesuite, rendre tyran. Doctrine qu'ils confessent, & s'en glorifient encores à present, & ne la nieront point à l'aduenir, si premierement leur General, subiect d'Espagne, comme ont esté tous les autres quatre, ne leur baille vne dispense *ad cautelam* de desguiser leur doctrine, à l'effect de rentrer en France. Mais difficilement trancheront-ils le mot, de dire, que le Pape ne puisse excommunier & fulminer les Rois, & deslier leurs subiects du serment de fidelité. Comment accorderoient-

ils toutes leurs escritures ? Ces variations seroient nouuelles charges & nouuelles preuues contr'eux.

Retournons à nostre propos : On vous dit donc, SIRE, vous estes trop bien establi, trop craint, trop redouté ; tout tremble sous vous ; que vous sçauroient faire les Iesuites ? Voila qui est fort beau ; & d'autant plus beau, qu'il est pour la pluspart veritable ; donc bien nous prend, & dont ils sont tres-marris. Mais deuant toutes choses, considerez, s'il vous plaist, SIRE, que ceux qui vous font tant magnifier vostre pouuoir, se sont maintenus en deux prouinces de vostre Royaume, contre vostre Edict, contre vos Arrests. Ie sçai bien que depuis quelques annees ils ont vne espece de surseance ; mais ils n'en ont pas tousiours eu. Apres cela, SIRE, vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, qu'en Mai 84. le feu Roy estoit tresbien establi dans l'heritage de ses freres, de son pere, & de son aieul : il estoit appuié d'vn frere qui tenoit beaucoup de gens en eschec ; & neantmoins dans quatre ans apres les Iesuites l'ont chassé du Louure. Ie di eux ; les autres n'ont esté que les bras & les iambes ; ceux-ci estoient la teste, qui conduisoit la barque. Qui le sçait mieux que vostre Majesté ?

ET neantmoins, SIRE, pour vous dire franchement ce que ie pense, sans vous croistre les iustes craintes, sans les diminuer aussi (ce dernier seroit encores le plus dangereux, la deffiance est vne bonne drogue en matiere d'Estat, vous en auez souuent vsé, & bien vous en a pris.) Pour vous dire donc ce que ie pen-

ſe, ie ne croy pas que tant que vous viurez (& Dieu vueille que ce ſoit encores cinquãte ans & plus) les Ieſuites puiſſent iouër leurs ieux à huis ouuert: Mais ie m'aſſeure que voſtre Majeſté demeurera d'accord auec moy, qu'il n'eſt pas en voſtre puiſſance, ny de tous vos Parlemens, d'empeſcher que doucemẽt, ſans y toucher, ils ne reſpandent leur opinion ſur le faict de l'excommunication & de ſa force, dans les eſprits de vos ſubiects en tous les lieux où ils ſe trouueront.

Voila donc vn mal, non point petit, non point mediocre; mais grand, tres-grand. Et quel plus grand ſe peut-il trouuer, que de vous faire perdre parauanture en moins de quatre ans vn million de ſubiects? O la dangereuſe peſte! Voila, dis-ie, vn mal qui aduiendra de voſtre viuant, de voſtre regne: quelque diligence, quelque precaution que vous y puiſſiez apporter vous ne le ſçauriez empeſcher, & vous en ſouuenez.

On vous propoſe des reiglemens, des reſtrictions, des modifications: on vous trompe. Quels peuuent eſtre ces beaux reiglemens? Voyons-les, mettons-les ſur le tapis. Quoy? Les Ieſuites ne parleront-ils plus à perſonne? Ne verront-ils plus perſonne? Dequoy ſeruiront-ils donc? N'inſtruiront-ils point la ieuneſſe? C'eſt neãtmoins le ſeul pretexte de ceux qui parlent tant pour eux; encores que la verité ſoit, qu'ils ont à demy eſtouffé les lettres, que le grand Roy François, pere des Muſes, auoit ramenees en France (& la cauſe du mal ceſſant par tout le Royaume, le mal ceſſera.)

Ils auront donc la ieunesse sous leur verge : & en ce cas comment pensons nous empescher qu'ils ne l'imbuent de toutes ces dangereuses doctrines, dont nous auons parlé ?

Mais, feignons qu'ils n'aient point de Colleges : vous n'empescherez pas tous leurs anciens confreres, la sentine des villes, de les aller voir. Et Dieu sçait si la nouueauté en Frãce a des effects esmerueillables ! Dieu sçait les trompettes & les auant-coureurs, qui seront desia arriuez ! Dieu sçait s'ils sçauront chanter triomphe, & releuer banniere ! Vous ne ferez pas fermer leurs portes, pour empescher qu'õ ne les aille visiter. Le pretexte de pieté peut-il manquer à quelque heure que ce soit? D'auantage, quelles importunitez pense vostre Majesté auoir chacun iour, & du dedans, & du dehors de vostre Roiaume, pour oster tous ces reglemens, toutes ces restrictions qu'on vous propose maintenant, afin seulement de leur ouurir la porte ? Ceux qui vous le mettent en auant, seront les premiers qui parleront pour les faire leuer, & pour remettre les Iesuites par tout. C'est ce qu'ils leur disent à l'aureille ; Prenez cela seulement, remettez-vous là seulement, esbrechons cet Arrest, & ne vous souciez d'autre chose. Combien de solliciteurs auront en leur presence ceux qui en ont tant en leur absence ? Vostre Majesté n'aura plus lors le grand bouclier d'vn Arrest de son Parlemét, qui doit estre inuiolable. Quelle plus belle excuse au monde pouuez vous auoir contre toutes importunitez ? Ce bouclier sera brisé. Que pourrez vous dõc dire, pour empescher qu'ils

ne soient par tout, comme en 88. sinon que ce sont de dangereuses gens? Hé bon Dieu! que ne le dites vous dés maintenant? Vous auez encores la mem oire toute fraische de ce qu'ils sçauent faire: si vous l'auez perduë, mettez la teste à la fenestre, il est difficile que vous soyez en lieu de vostre Royaume, dõt vous ne voiez infinies masures de maisons où ils ont mis le feu: infinis orphelins qu'ils ont reduits à la besace. Cela ne vous touche il point le cœur? Si fait, ie m'en asseure: vous l'auez trop bon. Mais leurs solliciteurs vous tiennent à la gorge: n'auez vous point de bras?

VOILA, SIRE, la centiesme partie du mal qu'ils feront de vostre viuant mesmes. Si vous iettez cette fueille de papier en vn coin de quelque cabinet, & que vous la retrouuiez vn iour par hazard, vous iugerez si i'auray dit vray.

MAIS, ie veux qu'ils n'osent seulement souffler, tant qu'ils verront vostre visage. La prudence des grands Princes ne doit elle point penetrer au delà de leur vie, & sur tout, aians lignee? SIRE, quand nos corps sont en bonne disposition, nous ne sentons point infinies incommoditez qui s'aigrissent durant vne maladie. De mesme, quand la santé des grands Roiaumes vient à estre troublee par les accidens qu'il plaist à Dieu de leur enuoier; beaucoup de mauuaises humeurs se remuent, qui ne se sentoient point durant la felicité. Ce sõt ces saisons, ces occasions, que les Iesuites attendent de pied-coy; & ne les perdent iamais. S'ils ne peuuent emporter la place du premie

assaut, ils redoublent leurs forces au second, & puis encores au troisiesme. En toutes choses les opiniastres le gaignent. On n'a pas tousiours la mesme vigueur, le mesme courage pour resister. Quelles plus dangereuses maladies, que les recheutes, & dont nous soions moins plaints quand elles viennent par nostre faute, & sur tout, quand la cause du mal a bien esté recogneuë, & que nous n'auons tenu cõpte de nous en garder? Dieu vueille que i'aye mal prognostiqué, mais ie preuoy qu'en fin le Iesuite reduira en cendre cet Estat. Nous l'auons veu par luy vne fois embrasé d'vn feu si espouuétable, qu'on le voioit de l'Asie. Il s'est trouué vn grand Roy, plein de valeur, plein d'experience, qui ne dormoit que quand il vouloit, de fer au trauail, & d'acier aux combats, qui a estouffé le mal pour cette fois. Mais Dieu ne dõne pas tousiours de ces grãds Princes, & en la fleur de leur aage. Qui ne voit qu'à la premiere nuict de cet Estat, ce feu mal esteind se r'allumera plus grand qu'il ne fut iamais, & perdra nos enfans C'est vous que ie plains, mes pauures enfans; car quant à moy, mon aage caduc m'oste cette apprehension.

I'ENTENS bien, SIRE, quelqu'vn qui vous dit à l'oreille: A la verité on vous parle par escrit, & y a grande apparence en ce qu'on vous propose? mais ie ne puis pas comprendre comment les Iesuites vous pourroient offrir tant de seruices, si leur doctrine estoit telle que nous la venons d'entendre. Et parauanture, SIRE, que celuy qui vous le dit le croit ainsi, & le fait à bonne intention, comme, la pluspart

de ceux qui vous parlent pour eux, ignorent la verité que ie vous viens de representer. Et s'ils la sçauoiét, ils vous prieroient auec autât d'affection de commander l'execution entiere de vos Arrests, qu'ils vous importunent auiourd'huy de les rompre. Voici donc l'esclaircissement de la pure verité.

SIRE, lors que les Iesuites vous ont presenté ces grandes requestes si fallerees, si pimpantes, tant pleines d'attraicts, tant pleines de miel, vous estiez du tout bien auec sa Saincteté. Quelle consideratiõ donc les pouuoit lors empescher de vous promettre seruice? que pouuoient-ils dire autre chose? falloit-il encores se vanter d'estre vos ennemis iurez, vos ennemis capitaux? estoit-ce le chemin de Paris?

MAIS auez vous, SIRE, remarqué qu'encores que ces Requestes soient infiniment lõgues, que neantmoins ils n'ont enfoncé, n'ont pas seulement touché ce point de la question, ce nœud de la controuerse, cette doctrine tant perilleuse: sçauoir, S'ils ne croient pas, s'ils n'éseignent pas, que le Pape peut excommunier les Rois, & mettre la main sur leurs Couronnes, qui est la base & le fondement de tous les assassinats perpetrez ou attentez en l'Europe, & la source de toutes les miseres que nous auons endurees depuis que cette malheureuse doctrine s'y est semee hardiment. C'est là, Messieurs les harangueurs, où vous deuiez donner, & non pas faire des discours sur l'obeissance que les subiects doiuent naturellement à leur Roy. Voila de grandes nouuelles, n'auez

vous

vous pas tousiours vostre exception? Et quelle est cette exception? La voici? Pourueu que les Rois ne soient point excommuniez par le Pape, lequel peut deslier tous les subiects du serment de fidelité. Voila le point de la matiere. Respondez nous precisément, & sans tournoyer? Est-il vray que vous apportez cette exception, ou si c'est vne calomnie? Mais à quoy est-ce que ie perds temps, de leur demander leur opinion sur ce subiect? voila leurs liures qui en sont tous pleins, ils ne crient, ils ne tempestent autre chose. De quelle autre source est venu le mal que nous auons enduré? sommes nous insensibles? Qui a faict donc receuoir en France l'excommunication contre le feu Roy en 1589. laquelle sans les Iesuites, n'eust eu non plus de force que celle de 1591. dans Tours, où il n'y auoit point d'ames Iesuites, & engagees auec les estrangers? Ne voyons nous pas que tant s'en faut qu'ils ayent denié ceste doctrine, qu'au contraire ils s'en sont glorifiez, voire depuis leur exil, ainsi que ie l'ay monstré au cōmencement? Mais les estimons nous si simples que de venir par leurs Requestes donner dans ce filet? Il faudroit auoir bien mal leu sa Rhetorique, qui enseigne de passer sous silence les objections qui n'ont point de response: Le lecteur n'y prend pas tousiours garde de si pres, cela s'oublie: Pourueu qu'on responde à chose qui en approche vn peu, c'est assez. Iamais artifice reüssit-il mieux à Orateur, que celuy-cy aux Iesuites? SIRE, qui a aduerti vostre Majesté qu'ils passoient sous silence ce grand poinct de la cause? Quelqu'vn vous a-il re-

monſtré; Les Ieſuites retiennent à dire, ils ne parlent point François, ils vous flattent maintenant que vous eſtes bien au Pape? mais ils ſe gardent bien de dire ce qu'il ſeroient, ſi Dieu nous auoit tant affligez que de retirer le Sainct Pere à luy, & de nous donner vn Boniface huictieſme, vn Benoiſt treiſieſme, vn Iules ſecond, qui nous enuoiaſt vne excommunication ſemblable aux autres fulminees contre nos Rois Treſ-Chreſtiens, Treſ-Catholiques & les premiers Rois de la Chreſtienté. Nous auons recogneu, SIRE, par leurs liures par toutes leurs actiōs, & par tant de predications qu'en vn tel coup, ſi on les vouloit croire, ils feroient de vous ou de voſtre ſucceſſeur vn Roy ſans ſubiects, vn Seigneur ſans heritage, vn homme priué, particulier, maudit, execré, miſerable vagabond: Bref, tel qu'ils ont eſperé rendre vous & le feu Roy, & qu'ils vous euſſent rendu de faict, ſi tous les Catholiques de France euſſent eſté bons Ieſuites, comme on vous conſeille de les faire, en rappellant ces gens ici, pour les endoctriner & fiſcher auant dans l'eſprit de leur ieuneſſe ceſte ferme croiance, que vous & toute voſtre poſterité à iamais pouuez, auec vne Bulle, eſtre chaſſez du throſne de Sainct Loïs.

MAIS qu'eſt-il beſoin de raiſons, puis que i'ay des exemples qui vous touchent de ſi pres? SIRE, vous auez cognoiſſance de beaucoup d'hiſtoires (Ie vous en ay ouy rapporter, que des gens qui faiſoiēt bien les entendus, ne ſçauoient pas:) mais quand vous n'en auriez jamais appris qu'vne ce ſeroit celle-ci; laquelle

neantmoins ie reciteray en peu de mots, car il faut necessairement que vous l'ayez oubliée. L'an 1512. il y auoit vingt-neuf ans que la Roina Catherine iouissoit de son Royaume de Nauarre, à elle aduenu par le decez de François Phœbus son frere, & la succession d'infinis ses predecesseurs Rois. Il y auoit dixhuict ans qu'elle auoit esté couronnee auec le Roy Iean d'Albret, son mari, dans Pampelune: Dieu leur auoit donné vn fils & trois filles: Leur Royaume estoit si florissant & si puissant, qu'il auoit tousiours battu & Castillans & Arragonnois. Ils estoient en pleine paix auec eux, & en estroitte & ancienne alliance auec la Couronne de France, infiniment aimez de nostre Loys douziesme, grand Roy, grand Capitaine; bref, il ne sembloit pas que toute l'Europe eust seulement osé penser de les assaillir; Et neantmoins le Pape en haine des François, lança son excommunication sur ces Rois: deslia leurs subiects du serment de fidelité, & donna leur estat en proye au premier qui le pourroit conquerir (qui est le stil ordinaire.) Par la mesme Bulle nostre Roy est aussi fulminé, comme il auoit desia esté. Qu'aduint-il? Pour le regard des François, il n'y en eut vn seul qui branslast iamais: tout au contraire (& admirez ici nostre bon naturel, SIRE, auant que nous eussions gousté la doctrine Iesuite, cela vous fera encores mieux cognoistre la playe qu'ils ont faite en vostre Royaume) tout au contraire, dis-ie, tous nos ayeuls, sans vn seul excepter, redoublerent leur courage pour seruir leur Roy, malgré la haine que Iules luy portoit, & augmen-

terent tellement leur amitié enuers leur Prince qu'ils ne le croyẽt pas où ils le voyoient, & l'appeloient leur pere, leur conseruateur, leur bon Roy : bref le nom de Pere du peuple lui est demeuré & demeurera à iamais.

Av contraire, qu'aduint-il en Nauarre ? Le Roy & la Royne firent assembler leurs Estats à Tudelle: il y est arresté de les seruir iusques à la mort, nonobstant la fulmination du Pape. Mais il se trouua incontinent des seditieux, des mutins, des banqueroutiers, des desireux de choses nouuelles, qui ne manquent point de prendre le pretexte de Religion: il n'y a iamais qu'eux de Catholiques, à les ouyr parler: ces gens-là commencerent à semer parmi le peuple, toute la mesme doctrine que ie vous ay cidessus rapportee, laquelle nous auons veu depuis respãdre en France par les Iesuites. Qu'aduint-il donc en Nauarre ? il aduint que ces seditieux rendirent tous les autres subjects engourdis, sans bras, sans iambes, les vns par Religion, les autres par crainte de ces mutins qui les menaçoient: De sorte que vostre bisaieul & vostre bisaieule, Sire, se trouuerent au milieu de tous leurs subiects, sans subiects ; au milieu de tous leurs seruiteurs, sans seruiteurs: au milieu de leurs armees sans gendarmes : En fin, il ne fut iamais vne defection, vne prodition si lasche, si honteuse, si miserable: & furent contrains, tenans quatre petis enfans, de l'vn desquels vous estes descendu, Sire, de se sauuer en France: faisant vne peau de parchemin en vne heure, ce que tout l'Arragon, toute la Castille n'eussent sceu faire en mil ans. Quand on

perd vn Royaume apres auoir esté rompu en en trois ou quatre grandes batailles, c'est chose qui est aduenuë a infinis autres, cela sert de consolation: mais de se voir chasser de son Estat, sans qu'vn seul de ses subiects tire l'espee, sous pretexte de Religion, c'est ce qui surpasse tous les regrets, toutes les desolations, toutes les miseres qui se peuuent excogiter au monde.

L'ANNEE suiuante 1513. nostre Roy esmeu d'vne iuste douleur de voir vn Roi & vne Roine despouillez de leur Estat à son occasion, dresse vne armee qui passe les Pyrenees, & s'en va droit à Pampelune: laquelle fut attaquee de si pres, que de L'isle de Villiers, & de Cannay planterent leurs drapeaux sur les murs: mais s'y trouua de si opiniastres defenseurs, qu'il fallut reuenir sans rien faire. Huict ans apres, à la priere de Henri d'Albret, Roy de Nauarre le Roy François enuoya vne seconde armee, laquelle prit Pampelune, mais elle fut incõtinent apres reperdue, En ceste guerre Ignace Laiola parut infiniment, & estoit l'vn des Capitaines des bandes Espagnoles: il est vray que sa valeur luy cousta vne iambe, & si l'autre luy demeura fort blessee. Ce Capitaine est le fondateur & le patron des Iesuites. Voyez, SIRE, si les disciples ont sceu suiure les traces de leur maistre? s'ils ont sçeu continuer l'affection ardente enuers l'Empire de Castille, & la haine extreme enuers la France? Le fondateur a grandement aidé a faire demeurer les Nauarrois sous le ioug Castillan? & les disciples ont mis la liberté des Gaules au hasard d'vne bataille

Ie dis d'vne, car nous ne pouuions perdre vne iournee ſans vous perdre, SIRE, puis que vous n'auez iamais voulu auoir d'autre retraite que la bãniere des fleurs de Lis : & en vous perdant qui ne voit que la France demeuroit comme la Nauarre, ſerue & captiue ſous le ioug, la rame & la chaiſne de Caſtille? Paſſons outre : Le patron fut l'vn des chefs de la garniſon Eſpagnole dans Pampelune? & les diſciples ont mis & maintenu durant trois ans la garniſon Caſtillane dans Paris. Mais tout cela n'eſt rien à comparaiſon de ce que ie m'en vai dire. Les diſciples de Laiola preuoians auec vn vif iugement : que le petit fils de ce Roy & de cette Roine, ainſi miſerablement desheritez, ſeroit vn iour la terreur de Caſtille, ont fait tout ce qui peut tomber en l'eſprit des plus iurez & mortels ennemis du monde, pour exterminer ce rejetton : & le voyant : malgré leur rage, mõté au throſne de ſainct Loys ; ils ont redoublé & leur crainte & leurs efforts contre ſa perſonne & ſon Eſtat, verſant en abondance ſur ſon peuple le meſme poiſõ qui auoit autrefois fait perdre le Royaume de Nauarre, & qui n'auoit iamais peu eſtre apporté en France, que par ces ſubtils & hardis drogueurs. Rien de tout cela n'a eſté ignoré par cet heritier de la Roine Catherine : & neantmoins vne certaine influence, vn certain deſaſtre, auſſi fatal, auſſi ineuitable aux François qu'aux Nauarrois, luy à tantoſt perſuadé de retenir ces meſmes diſciples de Laiola en ſon Royaume dont ils ont eſté ſolemnellement bannis par ſes Parlemẽs. Qui eſt ce qui pourra iamais croire choſes ſi eſtran-

ges, & qu'apres auoir esté si long temps combatu auec la peau de Lion, on se laisse piper auec celle de Renard.

MAIS il ne se trouue pas tousiours des Iules second. Il est vray: aussi ne se trouue il pas tousiours des Couronnes à perdre. Il ne faut point tant de Iules: il n'en faut plus qu'vn, pourueu qu'il trouue les François DISPOSEZ aussi bien que les Nauarrois. Considerez, SIRE, considerez deux & trois fois ce que ie m'en vai vous dire. L'excommunication de Iules ne fit tourner vne seule ville en France: L'excommunication de Sixte a fait reuolter Paris, Lion, Rouen, Tholose, Marseille, Amiens, Narbonne, Orleans, Bourges, Nantes, Troyes, Dijon, & infinies autres. Que dites vous des Iesuites? Ne voila pas de braues champions & d'habilles hommes? Si en trente ans ils ont fait vn tel progrez, qu'eussent-ils fait à l'aduenir ayans desia tant de consciences esbranlees, tant de ieunesse endoctrinee, qui montoit chacun iour aux charges? Pourquoi les vieils aux compagnies se sont ils trouuez quasi tous bons François, & les ieunes quasi tous ennemis? Pourquoy auons nous veu tant de fois le fils directement opposé à l'aduis du pere? Sinon parce que les anciens n'auoient point succé le laict Iesuite? Mais voulez vous cognoistre, SIRE, qu'ils sont encores si hardis, de se glorifier d'auoir fait cette grande & horrible plaie dans les esprits de vos subiects, laquelle ils croissent, esgratignent, & augmentent chacun iour? Il ne faut que vous rapporter les paroles que ie vous ai ci deuant transcriptes de

leurs defences. *Et partant voyons nous auoir esté pratiqué l'vsage de ce glaiue en la personne de plusieurs Rois, en plusieurs Royaumes. Et si la pratique n'a tousiours esté profitable elle la peu tousiours estre,* SI LES SVBIECTS EVSSENT ESTE BIEN DISPOSEZ. Voila pas parler bien clairement, & dire, *Les François n'estoient point anciennement* BIEN DISPOSEZ *à abandonner leurs Rois au premier coup de Tonnerre d'excommunication, au contraire ils redoubloient leur affection enuers eux mais en trente ans nous en auons* DISPOSE *vne si bonne & si grande partie, que peu s'en a fallu que nous n'ayons obtenu victoire. Si par nos artifices, & recommandations de tant de diuers lieux, nous nous y pouuons encor maintenir, nous* DISPOSERONS SI BIEN LES ESPRITS DES FRANÇOIS *qu'vne autre fois nous chăterons le triomphe entier.* Certainement, SIRE, vostre posterité vous aura vne grande obligation, si vous l'asseruissez miserablement à la fantasie du premier partisant d'Espagne, qui sera esleué au S. Siege, en restablissant ceux qui sont si hardis & si outre-cuidez, de semer cette doctrine schismatique, & de s'en glorifier encores; la crier tout haut, la publier par tout, qui est tousiours aduancer l'ouurage. A quoy sont bonnes, SIRE, tăt de caresses que vous faites à vn Enfant qui est au berceau, si au mesme temps vous introduisez les maçons qui viennent bastir de grădes forteresses en France, afin qu'au premier son de trompette on lui rĕde tous ses subiects aussi estŏnez, aussi percluds, aussi DISPOSEZ, que furent les Nauarois l'an 1512? N'est-ce point assez qu'vne telle doctrine luy ait fait

perdre

perdre Pampelune, sans qu'elle luy oste encores Paris?

Il est vray, que les Iesuites par leurs Requestes vous offrent des cautions, qui vous garétiront vous & les vostres de tout dommage. Ie n'auois encores iamais entendu, SIRE, qu'on prist des cautions en matiere de Couronnes: & à la verité, pardeuant quels Iuges les pourroit on faire appeller, lors qu'on seroit chassé, errant, vagabond par le monde? Si se faut il accommoder. Prenōs donc des cautions, pourueu qu'elles soient soluables; autremét ce n'est rien. Voions quelles elles seront. Entre vos subiects, SIRE, il est impossible qu'il y en ait d'assez richez: car leurs biens ne peuuent estre la milliesme partie de ce tout, dōt il faut auoir asseurãce. Entre les Estrangers, qui pourroiét-ils presenter suffisant pour respondre du Royaume de France? Ie voy bien que n'est, SIRE, la caution qu'ils vous donneront de leur fidelité, de leur affectiō à vostre seruice; est le Roy d'Espagne, qui s'obligera pour eux corps pour corps: Il est si riche, il est si grand terrien, IL AIME TANT LA FRANCE, pourquoy le refusez vous?

VOILA donc qui est bien resolu pour les cautions: pensons au reste. Que deuiendra cette Colonne, SIRE, qui deuant vostre grãd Palais, marque dans son marbre à nostre posterité, l'affection de tout ce grand peuple enuers son bon Roy, enuers son grand Roy, son liberateur, qui la mesme annee luy auroit osté de dessus le col, le ioug Espagnol? Colonne plus honorable, plus glorieuse, que celles de

Trajan & d'Antonin, defiantes les ans,& consacrees à l'immortalité.

LA LAISSEREZ vous debout, en faisant neantmoins tout le contraire de ce que vous mesmes auez ordonné par l'Arrest qui y est graué? Que diront tous ceux qui liront l'opposite de ce qu'ils verront? Est-ce là donc ce grand Senat de France? ses Arrests sont escrits en marbre, mais par effect ils sont mesprisez, ils sont foulez aux pieds.

A LA verité cela seroit trop honteux. Que faut il donc faire? il faut tout presentement aller abbatre cette Colomne, Comment l'abbatre? Y auroit il bien homme si malheureux au mõde qui vous voulust donner cet abominable conseil, de reuerser vous mesmes, SIRE, les trophees de vos plus grandes & plus signalees victoires? noircir vostre memoire de crainte & de pusillanimité, afin que comme nous marquons vn de nos braues Rois pour le premier, qui rompit du tout le ioug de l'Empire Romain, sous lequel les Gaules miserables auoient langui tant d'annees. Aussi que tout à l'opposite l'histoire vous notte à iamais pour le premier qui flechissant souz les mandemens de Rome, aurez vous mesmes arraché vos lauriers, flestri vos palmes, & miserablement demoli les monumens de vos prouesses & de vos bien-faicts enuers vostre ville de Paris, le domicile de ce grand Empire, la gloire de l'Europe, & la merueille du monde.

HE! que pourroit souhaiter d'auantage le General des Iesuites, si toute vne grande ar-

mee Eſpagnole conduite par les ſiens, & le reſte de leurs Seize, eſtoient entrez dans Paris par la breche, ne commenceroient-ils pas par le bris de cette colonne? Faut-il donc, SIRE, que la France endure ſous voſtre regne, & par voſtre commandement, la plus grande vergogne, la plus grande brauade qu'elle pourroit ſouffrir de l'inſolence de Caſtille?

SIRE, ſi le lendemain de voſtre heureuſe conuerſion, à Sainct Denis, il fuſt venu vn Ange du ciel, qui vous euſt monſtré Paris, & dit: Les Ieſuites & la garniſon Eſpagnole qu'ils ont miſe dans cette grande ville, & qu'ils y maintiennent à force de preſcher le peuple en ſa faueur t'empeſchent ſeuls d'y entrer, tous les gens de bien t'y deſirent: tu y entreras neantmoins, malgré ces meſchans, & bien toſt: neuf mois apres ils te voudrōt faire maſſacrer, mais ils ne pourront: ce grand Dieu de là haut deſtournera le coup, & fera confeſſer à l'Aſſaſſin, que la doctrine malheureuſe des Ieſuites, & leurs propos ordinaires contre toi, l'ont porté & pouſſé à te frapper, & Dieu fera que cette declaration ſera encores verifiee par eſcrits de leur propre main. Ils en ſeront tous bannis: mais ſept ans apres tu les reſtabliras, à la ruine de ton Eſtat, & deſolation de ta maiſon. Si vn Ange du ciel (dis-je) vous euſt fait cette prediction, SIRE, l'euſſiez vous eſtimee veritable? Il eſt certain que non; tant le dernier point dependant de voſtre volonté, vous euſt ſemblé ſans apparence. Et neantmoins conſiderez, s'il vous plaiſt, combien peu s'en a fallu

que vous n'ayez acheué de l'accomplir, ayant si tost oublié le mal que vous ont fait, & peuuent faire tous les iours ceux qui appellēt *Rebelles* nos anciens Rois, d'autant qu'ils n'ont pas ietté par terre leurs Diadêmes & leurs Couronnes au premier bruit des excommunications enuoiees contr'eux: & qui en consequence de cette mesme doctrine furieuse, ont fait croire a infini peuple, que nostre defunct Roy estoit *vn Tyran, & vn rebelle*: Ce qui a vrayement causé sa mort.

Ne vous representez-vous point, Sire, l'image haute, pasle, morne, triste, de ce grand Prince, vostre bon frere; tel qu'il estoit lors que tout blessé, tout ensanglanté, il vous tesmoigna vne affection de pere iusques au dernier souspir de sa vie, vous tenant embrassé au milieu de son armee, toute baignee en larmes, toute grosse de vengeance?

Il est là haut, il est bien-heureux, il est mort pour la liberté de son pays, pour deliurer de captiuité ses enfans; il contemple vos actions. Quoy? que vous cassiez les arrests de son Parlement donnez contre ces parricides qui l'ont fait daguer de son viuant, qui l'ont poignardé apres sa mort, s'escrians en toute l'Europe; *Le mesme iour qu'il nous faisoit chasser de Bordeaux, il fut chassé de la vie. On dit qu'il nous auoit fait mener à S. Macaire pour nous esgorger là tous, s'il n'eust esté le premier esgorgé.* Ce n'est point, Sire, vn Iesuite, ce sont tous les Iesuites en corps, qui par leurs lettres annales & solemnelles chantent ce triomphe en toute l'Euro-

pe? mais bien par toute la terre en leurs colonies, où ils monſtrent maintenant les cruels effects de leurs dangereuſes maximes; où, dy-ie, ils monſtrent en trophee la chemiſe ſanglante de noſtre feu Roy, les deſpoüilles ſuperbes du premier Roy du monde, foudroyé par les tonnerres qu'ils ont faict eſclatter en France, où auparauant leur arriuee ils n'auoiēt iamais eu aucune force. Nous voudriez-vous bien, SIRE, oſter la conſolation qui nous reſte, & la ſeule marque, la ſeule ſouuenance que nos neueux auront de l'aſſaſſinat de noſtre defunct Roy, de noſtre defunct maiſtre.

HELAS, mon pauure Maiſtre! helas mon pauure Prince! ſi ie n'ay peu autre choſe, au moins auras-tu ces derniers pleurs, ces dernieres larmes de ton tres-humble ſeruiteur, de ton tres-fidelle ſubiect. Et parauanture ſeront elles accompagnees des ſouſpirs d'vn million de François qui me liront, ſi ce n'eſt en ce ſiecle, ce ſera aux autres. Car pourquoy mes ſanglots, pourquoy mes gemiſſemens ne dureront-ils autant que les bons François au monde?

SI nos ayeux, SIRE, euſſent auallé cette doctrine empoiſonnee de l'excommunication, & de la puiſſance de transferer les Royaumes: cette grande ſucceſſion ne fuſt pas venuë iuſques à vous: il y a long temps qu'on l'euſt arrachee à vos anceſtres. Le banniſſement des Ieſuites eſt la mort de cette malheureuſe doctrine, eſt la vie, la gloire, & la ſplendeur de voſtre maiſon Royale. Ceux qui vous diront le contraire, la voudroient voir renuerſee par terre:

Vous le sçauez, & le sçachant, si vous n'y remediez, vous sappez vous mesmes les fondemens de vostre Estat, au lieu de les affermir.

La magnanimité, la generosité d'vn grand Roy ne se monstre pas seulement à la guerre, au front d'vne fiere bataille, animant sa Noblesse, tout couuert de panaches pour se faire marquer à ses ennemis, defiant leur audace & leur forest de lances, qu'il s'en va foudroyer: Mais elle paroist encores d'auantage, SIRE, aux deliberations des grands & importans affaires de son Estat. La prudence y doit reluire: mais il faut chasser arriere toute peur de desplaire, toute crainte de fascher: Elle est indigne de vous, elle est indigne d'vn Roy de Frãce, quand il ne seroit point ce que vous estes. Vn Roy de Frãce ne reçoit la loy que de Dieu. Voyez, SIRE, ce qui est iuste, voyez ce qui est vtile à vous, à vostre posterité, à vostre Estat: n'ayez autre visee.

IL est iuste, SIRE, que les Arrests de vostre Parlement, de vostre grand Parlement, du Parlement de France, soient executez en France. En cela gist la principale force de vostre Estat. Qui est donc celuy qui vous conseille, SIRE, de vous couper vostre bras droit à vous-mesmes? En effect, sous noms empruntez, c'est le Roy Philippes qui le desire, qui le poursuit, qui le veut. Il est vostre frere, ie le sçay bien; mais il a vn conseil dangereux. Il est ieune, il est ambitieux, il est grand; il sçait qu'il retient iniustement l'heritage de la Royne Catherine; que ce ver a rongé l'esprit de son pere au

lict de la mort. De son viuant il se flattoit sur la puissance de Iules? mais quand l'apprehension d'aller comparoir deuant le grand Maistre, deuant le grand Iuge, luy a fait dresser les cheueux en la teste; Alors les flatteries de son Inquisition, les flatteries de ces Iesuites ne l'õt peu garentir contre sa propre science, contre sa propre conscience: il a fallu parler, il a fallu resister, & donner soulagement à cette inquietude, à ce flambeau, à ces gehennes. Mais tant s'en faut que son fils vueille executer ce testament, qu'au contraire il a des desseins infinis, incroyables: La seule France luy en arreste le cours. Quel aduantage luy seroit-ce d'auoir tousiours dans les entrailles de ce grand Royaume, des personnes si affidez, si promts & determinez pour executer tout ce qu'il sçauroit souhaitter quelque perilleux qu'il soit? Quel aduantage d'y auoir des espions si vigilans, si hardis, & tellement cogneus pour secrets, que quiconque voudra conspirer contre l'Estat, soit François, soit Estranger, ne craindra iamais de s'adresser à eux. Dans les autres Communautez on pourroit prendre l'vn pour l'autre, & se perdre. Ainsi fit Barriere: s'il ne se fust decelé qu'à Iesuites, vous estiez sans doute surpris. Que firent iamais rien de semblable, les Templiers en France? les Humiliez en Italie? les Cordeliers Conuentuels en Espagne? La puissance des Rois est infinie, ie le confesse: mais c'est pourueu qu'elle soit accompagnee de prudence (la maistresse vertu des Princes.) Quand les grãdes fautes sont faites, il est bien difficile, & souuent impossible de les reparer.

Qui penſez-vous, SIRE, qui vueille plus rien entreprendre contr'eux, quoy qu'ils machinent contre voſtre eſtat, contre voſtre perſonne? qui vueille plus eſtre partie, qui vueille plus eſtre teſmoin, qui vueille plus eſtre iuge? SIRE, pour vne premiere fois il ſe trouue des hommes qui s'oppoſent aux meſchans? mais quãd ils voyent les ſerpens à l'entour de leurs maiſons, qu'ils viendront vn iour deuorer leurs enfans; cela fait deſeſperer tout le monde, cela fait du tout perdre courage. Et apres petit à petit chacun plie, chacun s'accommode (ô le dangereux mot pour les Rois.) Si le feu Roy eſtoit encores au monde, il en pourroit parler: Ce grand defaut l'a mis où il eſt. Faictes voſtre profit, SIRE, de ſon exemple; faictes l'encores de celuy de vos voiſins: voyez ſi iamais Charles le Quint, ny ſon fils, ces grands politics, ces grands ruſez en matiere d'Eſtat, ont laiſſé affoiblir, ont laiſſé eſtonner leurs ſeruiteurs? Voyez ſi iamais ils leur ont donné ſubiect d'aller rechercher la grace de ceux qu'ils auoiẽt irritez pour le bien de leur Eſtat? Voiez ſi iamais ils ont receu des gens qui leur peuſſent eſtre ſuſpects? Quand voſtre Majeſté ne conſidereroit que la premiere inſtitution des Ieſuites, leur ſource, leur progrez, le lieu dont ils viennent, elle les deuroit auoir en abomination. Mais apres en auoir ſenty des effects ſi horribles, tels que vos plus grands ennemis les pouuoient deſirer: & apres auoir eſté deliuré de ceſte dangereuſe ſecte, de ceſte dangereuſe faction par vn grand Arreſt, quelle apparence, quelle couleur de remettre vous-meſ-

mes

mes les assassins dans vostre Estat, la sedition parmy vos subiects, les menees & les partialitez dans vos prouinces, qui ont plus veu de tranquillité depuis l'exil des Iesuites, qu'en trente ans auparauant?

DIEV ne veut point estre tenté. Il vous a par deux fois, SIRE, garenty de leur cousteau: Il vous a enuironné de tant de bons Prelats & Docteurs, de tant de sçauants & deuots Religieux de tous ordres, pleins de probité, de doctrine, d'obeissance, d'affection enuers vostre Majesté, mille fois plus propres pour l'exaltation de nostre Religion Catholique, que ceux qui sont infectez de cette dangereuse heresie, qui a pour fondement, LE POVVOIR DE CHANGER LES ROYAVMES, LES OSTER A L'VN, ET LES DONNER A L'AVTRE. Pourquoy voulez-vous mespriser la grace que sa diuine bonté vous a faicte, vous tirant du cercueil & des bras de la mort? Mort par eux desiree, souhaittee, brassee; voulant enterrer la France auec ses deux derniers Rois dans vn mesme cercueil? Ne craignez-vous point, SIRE, de courroucer celuy, qui veut estre admiré en sa prouidence, & remercié en sa bonté & protection? Doutez-vous qu'il n'ait presidé au milieu de cette grande Compagnie, au milieu de ce grand Parlement, le plus auguste du monde, deliberant pour affaires concernans la vie de leur Prince, & la conseruation de son Estat? Quoy? voulez-vous casser cet arrest? Hé que sçauez-vous, SIRE, s'il est cause que vous estes encores en vie? Que sçauez-vous

ſi Dieu s'eſt ſeruy de ce moyen pour vous conſeruer en ce monde ! S'il s'eſt ſeruy de ce rampart contre leurs aſſaults ? Pouuez-vous approfondir ſes iugemenrs & ſes ſecrets? Ne ſçauez-vous pas que ce ſont des abyſmes?

CE GRAND DIEV, qui d'enhault cognoiſt les feintiſes, les hypocriſies, le venin que couuent les Ieſuites dans leur eſtomac: Ce grand Dieu, qui ſçait leur deſſein perpetuel, eſſentiel, radiqué dans leurs veines; qui eſt d'abattre la gloire de cette Couronne & de cette Monarchie; Vous face la grace, SIRE, de bien diſcerner les amis d'Alexandre, d'auec les amis des Ieſuites. Et en commandant l'execution entiere de voſtre grand Arreſt, faire cognoiſtre à toute la Chreſtienté, que vous vous ſçauez auſſi bien & prudemment garentir des ruſes, des artifices, & des mines ſecrettes de vos ennemis, que rompre, diſſiper, & perdre courageuſement leurs armees, & leurs forces ouuertes.

FIN.

